

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2019

LES ACTIONNAIRES DE BNP PARIBAS
SONT CONVIÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE, QUI SE TIENDRA

LE JEUDI 23 MAI 2019

à 10h00 précises

au Carrousel du Louvre

99, rue de Rivoli à Paris 1^{er}

Les principales dispositions (en particulier l'ordre du jour
ainsi que les modalités de participation) sont disponibles sur le site internet :
<https://invest.bnpparibas.com>

BNP PARIBAS
Société anonyme au capital de 2 499 597 122 euros
Siège social : 16, boulevard des Italiens
75009 Paris – RCS Paris 662 042 449

Sauvegardez l'environnement en utilisant Internet pour participer à notre Assemblée Générale.



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change

SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR 03

COMMENT PARTICIPER À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ? 04

Par internet 04
Avec le formulaire papier 05

COMMENT VOTER ? 06

Comment remplir votre formulaire ? 06
Modèle de formulaire de participation 07

PROJET DE RÉSOLUTIONS 08

Partie Ordinaire 08
Partie Extraordinaire 11

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS 12

Vote *ex post* des actionnaires sur
la rémunération individuelle des dirigeants
mandataires sociaux en application
de l'article L.225-100 du Code de commerce 28

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION 31

LE GROUPE BNP PARIBAS EN 2018 36

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE BNP PARIBAS SA (COMPTES SOCIAUX) 46

RECOMMANDATIONS PRATIQUES 47

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF : OPTEZ POUR LA E-CONVOCATION 48

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS 49

ORDRE DU JOUR

I - AU TITRE DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2018;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018;
- Affectation du résultat de l'exercice 2018 et mise en distribution du dividende;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la société;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Jean-Laurent Bonnafé);
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Wouter De Ploey);
- Renouvellement du mandat d'une administratrice (M^{me} Marion Guillou);
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Michel Tilmant);
- Ratification de la cooptation d'une administratrice (M^{me} Rajna Gibson-Brandon);
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Conseil d'administration;
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Directeur Général et au Directeur Général délégué;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué;
- Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2018 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel.

II - AU TITRE DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport Spécial des Commissaires aux comptes;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions;
- Pouvoirs pour formalités.

COMMENT PARTICIPER À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?


PAR INTERNET

BNP Paribas offre à tous ses actionnaires, quel que soit le nombre de titres détenus, la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, demander une carte d'admission et désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée Générale Mixte dans les conditions ci-après :

SI VOS ACTIONS SONT INSCRITES AU NOMINATIF

Vous pourrez voter par internet en accédant à Votaccess via le site <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Si vous êtes inscrit au **nominatif pur**, vous devrez vous connecter au site Planetshares avec vos codes d'accès habituels.

Si vous êtes inscrit au **nominatif administré**, vous devrez vous connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de votre formulaire de vote papier. Dans le cas où vous n'êtes plus en possession de votre identifiant et/ou de votre mot de passe, vous pouvez contacter le  **0 800 600 700** mis à votre disposition.

Après vous être connecté, vous pourrez accéder à Votaccess en cliquant sur l'icône « Participation à l'Assemblée Générale ».

Vous serez redirigé vers le site de vote en ligne, Votaccess, où vous pourrez saisir votre instruction de vote, demander une carte d'admission ou désigner et révoquer un mandataire. En outre, vous aurez la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents de l'Assemblée Générale.

SI VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR

Il vous appartient de vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte propose le système Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

S'il est connecté à Votaccess, identifiez-vous avec vos codes d'accès habituels. Vous cliquerez ensuite sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions BNP Paribas, et suivrez les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess. Vous pourrez saisir votre instruction de vote, demander une carte d'admission ou désigner et révoquer un mandataire. Vous aurez la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents de l'Assemblée Générale.



Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée **sera ouvert à partir du mercredi 17 avril 2019**.

Les possibilités de voter par internet avant l'Assemblée seront interrompues la veille de la réunion, soit le **mercredi 22 mai 2019**, à 15 heures (heure de Paris).

Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour voter.



Conformément à l'article 18 des statuts de BNP Paribas, l'Assemblée Générale sera retransmise intégralement en direct sur notre site internet <http://invest.bnpparibas.com>.

La vidéo de cette retransmission sera ensuite disponible en permanence sur ce même site tout au long de l'année, jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

AVEC LE FORMULAIRE PAPIER

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour assister personnellement à cette Assemblée, vous y faire représenter ou voter par correspondance, il suffit que vos actions BNP Paribas soient enregistrées sous la forme nominative ou au porteur, **au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 21 mai 2019.**

VOUS ÊTES DANS L'UN DES CAS SUIVANTS :

VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

■ si vos actions sont au PORTEUR :

Vous devez faire une demande de carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée et y voter en :

- **cochant la case A** en haut du formulaire de vote ;
- **retournant le plus tôt possible** ce formulaire à **l'intermédiaire** financier qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre votre demande en procédant à l'établissement d'une attestation de participation.

■ si vos actions sont inscrites au NOMINATIF :

Vous pouvez :

- **faire une demande de carte d'admission** qui vous permettra **d'accéder plus rapidement à la salle de réunion**, en retournant à l'aide de l'enveloppe qui vous a été adressée, le formulaire de vote après avoir coché la **case A** ;
- **ou bien vous présenter directement au guichet** spécialement prévu à cet effet, muni(e) d'une pièce d'identité.

VOUS NE DÉSIREZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Il vous suffit de :

■ compléter et signer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ;

■ et retourner celui-ci :

- **si vos actions sont au porteur**, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres et fera suivre le document, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie ;
- **si vos actions sont inscrites au nominatif**, à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe jointe.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à BNP Paribas Securities Services un jour au moins avant la réunion de l'Assemblée, soit le **mercredi 22 mai 2019** au plus tard, à 15 heures (heure de Paris).

NOTIFICATION DE RÉVOCATION D'UN MANDATAIRE PAR COURRIER(*)

■ Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, vous pouvez révoquer le mandataire désigné :

- si vos actions sont au porteur, la révocation devra parvenir à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres ;
- si vos actions sont inscrites au nominatif, la révocation devra parvenir à BNP Paribas Securities Services – CTO Service Assemblées – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

NOTIFICATION DE DÉSIGNATION OU DE RÉVOCATION D'UN MANDATAIRE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE(*)

La notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R.225-79 et suivants du Code de commerce, s'effectue selon les modalités ci-après :

- vous devrez envoyer un e-mail à l'adresse *paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com*. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, vos nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que, le cas échéant, les nom, prénom et adresse du mandataire. Il est précisé que le formulaire de vote peut être joint, sous une version scannée, à l'adresse e-mail ci-dessus ;
- en complément, vous devrez obligatoirement demander à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTO Service Assemblées – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

(*) Pour être prise en compte, votre instruction devra être reçue par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard le mercredi 22 mai 2019 à 15 heures (heure de Paris).

COMMENT VOTER ?

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE ?

A

Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée :

- Cochez la case **A**;
- Dated et signez dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire.

B

Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée et vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration :

- Cochez la case **B**;
- Choisissez l'une des trois possibilités : **C** ou **D** ou **E** (une seule option possible);
- Dated et signez dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire.

C

Vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale :

- Cochez la case précédant « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »;
- Vérifiez que vous avez dated et signé dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire;
- N'oubliez pas de cocher la case **B**.

D

Vous avez choisi de voter par correspondance :

- Cochez la case précédant « je vote par correspondance »;
- Chaque case numérotée correspond aux projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et figurant dans l'avis de convocation;
 - pour voter **OUI** aux résolutions, **ne pas noircir** les cases correspondantes,
 - pour voter **NON** ou vous abstenir (ce qui équivaut à voter « non ») sur certaines des résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes;
- Vérifiez que vous avez dated et signé dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire;
- N'oubliez pas de cocher la case **B**.

D'

Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'administration.

- Pour voter, il convient de noircir la case correspondant à votre choix.

D''

Ce cadre doit être complété dans le cas où des amendements ou de nouvelles résolutions seraient présentés en cours de séance.

- Noircir la case correspondant à votre choix.

E

Vous avez choisi de donner pouvoir à une personne dénommée (votre conjoint, ou toute autre personne physique ou morale qui sera présent en séance) :

- Cochez la case **E** précédant « je donne pouvoir à »;
- Vérifiez que vous avez dated et signé dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire;
- N'oubliez pas de cocher la case **B**;
- Indiquez dans ce cadre **E** l'identité de la personne – physique ou morale – qui vous représentera (nom, prénom, adresse).

F

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse :

- Si ces indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier et éventuellement de les corriger;
- Si le signataire n'est pas lui-même l'actionnaire, il lui faut inscrire ici ses nom, prénom, et la qualité en laquelle il intervient (administrateur légal, tuteur...).

Z

Cadre à dater et à signer par tous les actionnaires obligatoirement.



IL APPARTIENT AU PROPRIÉTAIRE DES ACTIONS DE DATER ET SIGNER.
EN CAS D'INDIVISION, IL APPARTIENT À CHAQUE INDIVISAIRE DE
PORTER SA SIGNATURE.
EN CAS D'USUFRUIT, IL APPARTIENT À L'USUFRUITIER DE DATER ET
SIGNER.

MODÈLE DE FORMULAIRE DE PARTICIPATION

A **B**

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important** : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this**, date and sign at the bottom of the form
A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

BNP PARIBAS
 S A au Capital de €2 499 597 122
 Siège social :16, boulevard des Italiens
 75009 PARIS
 R.C.S PARIS 662 042 449

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE, convoquée pour le jeudi 23 mai 2019 à 10h au Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli 75001 PARIS.
COMBINED GENERAL MEETING to be held on Thursday May 23, 2019 at 10 am at Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli 75001 PARIS.

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
 Identifiant - Account
 Nombre d'actions / Number of shares
 Nominatif / Registered
 Porteur / Bearer
 Vote simple / Single vote
 Vote double / Double vote
 Nombre de voix - Number of voting rights

D **C** **E**

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)
 Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.
 Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À (*) : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT (*) : See reverse (4)
 M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / M; Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.
 Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Yes	Non/No	Abs/Abs	Oui / Yes	Non/No	Abs/Abs
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	11	12	13	14	15	16	17	18	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

D' **D''** **F** **Z**

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.
 - Je m'abstiens (abstention équivalant à un vote contre). / I abstain from voting (ie equivalent to vote NO).
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) M; Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest
 22/05/2019 à 15h, heure de Paris / on May, 22 2019 at 3 pm, Paris time
 à / to BNP Paribas Securities Services, CTO, Service Assemblées,
 Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Date & Signature _____
 Article R. 225-79 du Code de Commerce (Extrait)
 « La procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à une assemblée est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique, et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Elle peut désigner notamment un mandataire, qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne ».
 (Article R.225-79 of the French Commercial Code (Extrait)
 "The power of attorney provided by a shareholder in order to be represented during a General Meeting is signed (electronically if applicable) by said shareholder. The shareholder must specify his/her full name and postal address.
 This power of attorney may also appoint a specific proxy who may not substitute another individual for himself/herself."

PROJET DE RÉSOLUTIONS

PARTIE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2018, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit. Elle approuve le bénéfice net après impôts à 5 027 393 778,89 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39 4 du Code général des impôts lequel s'est élevé à 1 369 143,19 euros au cours de l'exercice écoulé, et l'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges lequel s'est élevé à 471 441,63 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2018, approuve les comptes consolidés dudit exercice établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et mise en distribution du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide l'affectation du résultat issu des comptes sociaux de BNP Paribas SA de la manière suivante::

(en euros)

Résultat net de l'exercice	5 027 393 778,89
Report à nouveau bénéficiaire	29 262 137 688,41
TOTAL	34 289 531 467,30
Dividende	3 774 391 654,22
Report à nouveau	30 515 139 813,08
TOTAL	34 289 531 467,30

Le dividende d'un montant de 3 774 391 654,22 euros, correspond à une distribution de 3,02 euros par action ordinaire au nominal de 2,00 euros étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte « Report à nouveau » la fraction du dividende correspondant aux actions auto-détenues par BNP Paribas.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration à prélever sur le compte « Report à nouveau » les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant de l'exercice d'options de souscription qui serait effectué avant la date de mise en paiement du dividende.

En application des articles 117 quater et 200A du Code général des impôts, les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2018 sont soumis (pour leur montant brut et sauf dispense sous conditions de revenus) à un prélèvement à la source qui est définitif, sauf option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, le dividende proposé est éligible à l'abattement prévu à l'article 158 3. 2^e du Code général des impôts et le prélèvement à la source est imputable sur l'impôt dû.

Le dividende de l'exercice 2018 sera détaché de l'action le 29 mai 2019 et payable en numéraire le 31 mai 2019 sur les positions arrêtées le 30 mai 2019 au soir.

Conformément à l'article 243 bis, alinéa 1 du Code général des impôts, les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi:

(en euros)

EXERCICE	Nominal de l'action	Nombre d'actions	Dividende par action	Montant de la distribution éligible à l'abattement prévu à l'article 158 3. 2 ^e du CGI
2015	2,00	1 245 583 674	2,31	2 877 298 286,94
2016	2,00	1 247 618 791	2,70	3 368 570 735,70
2017	2,00	1 248 958 360	3,02	3 771 854 247,20

La ventilation ci-dessus ne concerne que les dividendes dès lors qu'aucune autre catégorie de revenus distribués visés à l'article 243 bis, alinéa 1 du Code général des impôts n'est mise en distribution.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Autorisation de rachat par BNP Paribas de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social de BNP Paribas, soit, à titre indicatif, à la date du dernier capital constaté du 19 juillet 2018 au maximum 124 979 856 actions.

L'Assemblée Générale décide que les acquisitions d'actions pourront être effectuées :

- en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée extraordinaire ;
- dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de plans d'épargne d'entreprise, et à toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce ;
- aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n° 2018-01 du 2 juillet 2018 ;
- pour permettre la réalisation de services d'investissements pour lesquels BNP Paribas est agréée ou la couverture de ceux-ci.

Les achats de ces actions pourront être effectués, à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de BNP Paribas, dans le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par achat de bloc ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 73 euros par action, soit, compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à la date du 19 juillet 2018, et sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de BNP Paribas, un montant maximal d'achat de 9 123 529 488 euros.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la cinquième résolution de l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur M. Jean-Laurent Bonnafé pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur M. Wouter De Ploey pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'une administratrice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur M^{me} Marion Guillou pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur M. Michel Tilmant pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Ratification de la cooptation d'une Administratrice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires ratifie la nomination en qualité d'administrateur de M^{me} Rajna Gibson-Brandon qui a été cooptée par le Conseil d'administration lors de la séance du 28 novembre 2018 en remplacement de M^{me} Laurence Parisot pour la durée restant à courir sur son mandat, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments relatifs à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration telle que présentée dans ce rapport.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Directeur Général et au Directeur Général délégué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments relatifs à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur Général et au Directeur Général délégué telle que présentée dans ce rapport.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Vote sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve, en

application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le tableau figurant dans la partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, Section *Rémunérations* du document de référence et rapport financier annuel 2018.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Vote sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général, tels que présentés dans le tableau figurant dans la partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, Section *Rémunérations* du Document de référence et rapport financier annuel 2018.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Vote sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué, tels que présentés dans le tableau figurant dans la partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, Section *Rémunérations* du Document de référence et rapport financier annuel 2018.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2018 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, exprime un avis favorable sur le montant de l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, lequel s'élève à 844 millions d'euros, versées durant l'exercice 2018, aux dirigeants effectifs et aux catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de BNP Paribas ou du Groupe BNP Paribas.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir, de réduire corrélativement le capital social et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclarations en ce compris modifier les statuts et d'une manière générale faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la vingt-sixième résolution de l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Mixte pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

Le Document de référence et rapport financier annuel 2018 a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 5 mars 2019. Il est consultable sur le site <https://invest.bnpparibas.com/>, et est proposé lors des formalités d'accueil à l'Assemblée. L'avis de convocation a également été mis en ligne.

LE CONSEIL PROPOSE, EN PREMIER LIEU, L'ADOPTION DE SEIZE RÉSOLUTIONS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE ET DEUXIÈME RÉSOLUTIONS

Les deux premières résolutions traitent de l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2018 de BNP Paribas, après lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes.

TROISIÈME RÉSOLUTION

La troisième résolution propose l'affectation du résultat social de l'exercice 2018 et la mise en paiement du dividende.

Le résultat net de BNP Paribas SA s'établit à 5 027,39 millions d'euros auquel s'ajoute le report à nouveau bénéficiaire de 29 262,14 millions d'euros, portant ainsi le total à répartir à 34 289,53 millions d'euros.

Le dividende versé aux actionnaires s'élèverait à 3 774,39 millions d'euros, un montant de 30 515,14 millions d'euros étant affecté au report à nouveau.

Le dividende unitaire de 3,02 euros par action serait alors stable par rapport à celui de 2018 (distribué au titre de l'exercice 2017).

Le dividende serait détaché de l'action le 29 mai 2019 pour une mise en paiement en numéraire le 31 mai 2019 sur les positions arrêtées le 30 mai 2019 au soir.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Dans le cadre de la vie courante d'une entreprise, et plus spécialement quand cette dernière est l'élément essentiel d'un groupe de sociétés, des conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre celle-ci et une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, voire entre la société et ses dirigeants ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10% du capital. Afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, ces conventions font l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'administration, et doivent être approuvées par l'Assemblée des actionnaires après audition du rapport spécial des Commissaires aux comptes en application des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce; c'est l'objet de la quatrième résolution.

Concernant BNP Paribas, aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice 2018.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Il est proposé aux actionnaires dans la cinquième résolution d'autoriser le Conseil pour 18 mois, à mettre en place un programme de rachat d'actions de la société, jusqu'à détenir au maximum, conformément à la loi, 10% du capital.

Lesdites acquisitions seraient destinées à remplir plusieurs objectifs, notamment :

- l'attribution ou la cession d'actions :
 - aux salariés dans le cadre de la participation ou de plans d'épargne d'entreprise,
 - aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de BNP Paribas ou des sociétés du Groupe dans le cadre de programmes d'options d'achat d'actions ainsi que d'actions gratuites ou toute autre forme d'allocation d'actions ;
- l'échange ou le paiement dans le but de réaliser des opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- l'annulation des actions après autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire (cf. dix-septième résolution) ;
- la mise en œuvre d'un contrat de liquidité ;
- la réalisation d'opérations dans le cadre habituel des activités commerciales de la Banque.

Les acquisitions seraient à effectuer par tous moyens, y compris par voie de négociations de blocs ou l'utilisation de produits dérivés.

Le prix d'achat maximum est fixé à 73 euros par action, identique à celui actuellement en vigueur.

Les achats pourraient intervenir à tout moment, **sauf en cas d'offre publique sur les titres de la société.**

Cette autorisation ne pourra être mise en œuvre par le Conseil d'administration qu'après accord préalable de la Banque Centrale Européenne (BCE). De plus, le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles, telles que fixées par la réglementation et par la BCE.

SIXIÈME, SEPTIÈME, HUITIÈME ET NEUVIÈME RÉSOLUTIONS

Dans les sixième, septième, huitième et neuvième résolutions, il est demandé à l'Assemblée Générale de bien vouloir renouveler les mandats de MM. Jean-Laurent Bonnafé, Wouter De Ploey et Michel Tilmant, ainsi que celui de M^{me} Marion Guillou (cf. biographies en

annexe). Ces mandats seraient reconduits pour une durée de trois années, et prendraient dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

M. Jean-Laurent Bonnafé, 57 ans, est entré à la Banque en 1993. Il est Directeur Général de BNP Paribas depuis le 1^{er} décembre 2011, et siège au Conseil d'administration depuis l'Assemblée Générale du 12 mai 2010 ; en tant que mandataire social dirigeant, il n'est membre d'aucun Comité.

Le Conseil d'administration estime que M. Jean-Laurent Bonnafé a démontré depuis plus de vingt-cinq ans un engagement sans faille au service du développement de la Banque. Ses compétences techniques et managériales, sa capacité à anticiper les évolutions de l'industrie bancaire et à en tenir compte dans la mise en place de la stratégie de BNP Paribas le recommandent pour continuer à exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Banque.

M. Jean-Laurent Bonnafé est en conformité avec le Code Afep-Medef et les dispositions du Code monétaire et financier au regard du nombre de mandats sociaux.

M. Wouter De Ploey, 54 ans, de nationalité belge, est CEO de ZNA (réseau hospitalier d'Anvers). Il siège au Conseil d'administration de BNP Paribas depuis le 26 mai 2016 ; il est membre du Comité des Comptes. M. Wouter De Ploey est indépendant au sens du Code Afep-Medef.

Le Conseil d'administration considère que l'expérience professionnelle de M. De Ploey au sein d'un grand cabinet de consulting et les compétences qu'il y a acquises dans les domaines opérationnels et des technologies de l'information et de la communication appliquées au secteur bancaire contribueront utilement à ses travaux.

M. Wouter De Ploey est en conformité avec le Code Afep-Medef et les dispositions du Code monétaire et financier au regard du nombre de mandats sociaux.

M. Michel Tilmant, 66 ans, de nationalité belge, est administrateur de sociétés. Il est administrateur de BNP Paribas depuis l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 12 mai 2010 ; c'est un membre indépendant de votre Conseil. M. Michel Tilmant est Président du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité.

Le Conseil d'administration estime que le parcours professionnel, les compétences et l'implication avec lesquelles M. Michel Tilmant exerce son mandat et contribue aux travaux du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité le recommandent pour continuer à exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

M. Michel Tilmant est en conformité avec le Code Afep-Medef et les dispositions du Code monétaire et financier au regard du nombre de mandats sociaux.

M^{me} Marion Guillou, 64 ans, est Présidente du Conseil d'administration d'IAVFF-Agreenium, Conseillère d'État en service extraordinaire. Administratrice de BNP Paribas depuis l'Assemblée Générale du 15 mai 2013, elle est un membre indépendant du Conseil. M^{me} Marion Guillou est membre du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE, et membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité.

Le Conseil d'administration estime que le parcours professionnel, la contribution de M^{me} Guillou aux travaux des Comités auxquels elle appartient la recommandent pour continuer à exercer les fonctions d'administratrice au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

M^{me} Marion Guillou est en conformité avec le Code Afep-Medef et les dispositions du Code monétaire et financier au regard du nombre de mandats sociaux.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Par la dixième résolution, il est proposé à l'Assemblée de ratifier la nomination en qualité d'administratrice de M^{me} Rajna Gibson Brandon, qui a été cooptée par le Conseil d'administration lors de la séance du 28 novembre 2018 en remplacement de M^{me} Laurence Parisot, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

M^{me} Rajna Gibson-Brandon, 56 ans, de nationalité suisse, est Professeure ordinaire de Finance à l'Université de Genève. Elle serait une administratrice indépendante selon les critères du Code Afep-Medef.

Le Conseil d'administration estime ainsi que la personnalité, les compétences techniques en matière de risque de M^{me} Rajna Gibson-Brandon ainsi que sa bonne connaissance des métiers de la Banque, la recommandent pour exercer les fonctions d'administratrice au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

M^{me} Rajna Gibson-Brandon est en conformité avec le Code Afep-Medef et les dispositions du Code monétaire et financier au regard du nombre de mandats sociaux.

Observations relatives à la composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2018, le Conseil d'administration était composé de quatorze administrateurs, dont douze nommés par les actionnaires et deux administrateurs élus par les salariés. La représentation des femmes parmi les administrateurs nommés par les actionnaires

était de 41,7% (5/12). Cinq nationalités sont représentées au sein du Conseil (Allemagne, Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Suisse).

L'indépendance des administrateurs (au 31 décembre 2018) :

le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance retenus par le Code de gouvernement d'entreprise pour définir l'indépendance des administrateurs :

Critères	Jean LEMIERRE	Jean-Laurent BONNAFÉ	Jacques ASCHENBROICH	Pierre André de CHALENDAR	Monique COHEN	Hugues EPAILLARD	Rajna GIBSON-BRANDON	Marion GUILLOU	Denis KESSLER	Daniela SCHWARZER	Michel TILMANT	Wouter DE PLOEY	Sandrine VERRIER	Fields WICKER-MIURIN
1 Statut de salarié ou de mandataire social au cours des cinq années précédentes	o	o	v	v	v	o	v	v	v	v	v	v	o	v
2 Existence ou non de mandats croisés	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v
3 Existence ou non de relations d'affaires significatives	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v
4 Existence de lien familial proche avec un mandataire social	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v
5 Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v
6 Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans	v	v	v	v	v	v	v	v	o(*)	v	v	v	v	v
7 Statut de l'actionnaire important	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v

« v » représente un critère respecté d'indépendance selon les critères Afep-Medef.

« o » représente un critère non satisfait d'indépendance selon les critères Afep-Medef.

(*) Cf. ci-dessous.

Répondent aux critères d'indépendance retenus par le Code de gouvernement d'entreprise et examinés par le Conseil d'administration : M^{mes} Monique Cohen, Rajna Gibson-Brandon, Marion Guillou, Daniela Schwarzer, Fields Wicker-Miurin, et MM. Jacques Aschenbroich, Pierre André de Chalendar, Wouter De Ploey et Michel Tilmant.

Plus précisément, pour M^{me} Monique Cohen, MM. Jacques Aschenbroich, Pierre André de Chalendar et Denis Kessler, le Conseil d'administration a constaté que les relations d'affaires entre BNP Paribas et respectivement (i) Apax Partners, ainsi que les entreprises dans lesquelles Apax Partners détient des participations, (ii) Valeo et son groupe, (iii) Saint-Gobain et son groupe, et (iv) le groupe SCOR SE, n'ont pas de caractère significatif (les revenus générés par chacune de ces relations commerciales représentaient moins de 0,5% des revenus totaux publiés par BNP Paribas).

Enfin, pendant la période de plus de douze années d'exercice du mandat d'administrateur de M. Denis Kessler, trois Directeurs Généraux se sont succédé, chacun d'eux ayant assumé ou assumant la direction effective de la Banque avec sa propre personnalité et ses propres méthodes et pratiques. En conséquence, le Conseil d'administration a considéré que l'esprit critique dont fait preuve M. Denis Kessler se renouvelle à chaque changement de la direction effective, garantissant ainsi son indépendance. Le Conseil a également tenu compte des compétences financières de M. Denis Kessler, indispensables à la compréhension des mécanismes bancaires (Docteur d'État en Sciences Économiques et diplômé des Hautes Études Commerciales), renforcées par ses fonctions de Président-Directeur Général de l'une des sociétés de réassurance mondiales majeures.

Les deux administrateurs élus par les salariés, M^{me} Sandrine Verrier et M. Hugues Epailard, ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'indépendance selon les critères du Code de gouvernement d'entreprise en dépit de leur statut et de leur mode d'élection qui constituent pourtant une garantie d'indépendance.

Deux administrateurs nommés par les actionnaires, MM. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, et Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général, ne répondent pas aux critères du Code de gouvernement d'entreprise définissant l'administrateur indépendant.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée voterait en faveur des cinq résolutions relatives à sa composition, le Conseil d'administration comporterait toujours 14 administrateurs dont deux élus par les salariés. **Le taux d'administrateurs indépendants s'établirait à 71,4 % au regard des critères retenus par le Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef et de l'appréciation du Conseil d'administration pour définir l'indépendance.**

Il serait composé de six femmes et de huit hommes, soit **une proportion d'administrateurs de sexe féminin de 42,9 %, et toujours de 41,7 % pour les seules administratrices élues par les actionnaires**. Le nombre d'administrateurs de nationalité étrangère serait de 5 sur 14 membres, soit **un taux d'internationalisation de 35,7 % (41,7 % pour les seuls administrateurs désignés par l'Assemblée Générale)**.

ONZIÈME, DOUZIÈME, TREIZIÈME, QUATORZIÈME ET QUINZIÈME RÉSOLUTIONS

Les cinq résolutions ici soumises à l'approbation des actionnaires ont toutes trait à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ; elles résultent de l'application de la loi n° 2016-1691 relative « à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique » du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 ».

Dans les onzième et douzième résolutions, il est ainsi demandé aux actionnaires, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, de bien vouloir approuver la politique de rémunération applicable d'une part au Président du Conseil d'administration, d'autre part au Directeur Général et au Directeur Général délégué, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise. Un extrait de ce rapport est reproduit ci-dessous dans le paragraphe « **A**) Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux », et figure par ailleurs dans le chapitre 2 du Document de référence et rapport financier annuel 2018, disponible sur le site internet <https://invest.bnpparibas.com/documents-de-reference>. Cette politique a également été mise en ligne à l'adresse <https://invest.bnpparibas.com/remunerations-des-dirigeants-mandataires-sociaux> dès son adoption par le Conseil. Elle reprend les grandes lignes et les principes directeurs de la politique décidée au titre de l'exercice 2018 et présentée lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2018,

dont elle précise les aspects liés aux engagements sociaux et environnementaux de la Banque. En effet, et ce **sans préjudice de la part dévolue aux critères quantitatifs** dans la détermination de la rémunération variable annuelle, **qui reste fixée à 75 %**, le Conseil estime souhaitable **d'affecter dorénavant 40 % des critères qualitatifs tels que présentés à l'Assemblée Générale 2018, exclusivement à la prise en compte de la dimension RSE (responsabilité sociale et environnementale) du Groupe** ; ainsi vous est-il désormais proposé qu'une part de 10% de la rémunération variable soit liée à la performance RSE de BNP Paribas. Une fraction de seulement 15% reste donc déterminée en fonction de l'évaluation qualitative.

Par ailleurs, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef prévoyant que le versement d'une indemnité de non-concurrence doit être exclu si l'intéressé fait valoir ses droits à la retraite ou s'il a dépassé l'âge de 65 ans et aux stipulations de ladite convention de non-concurrence, le Conseil d'administration et le Directeur Général ont confirmé respecter pleinement cette disposition.

Les **treizième, quatorzième et quinzième résolutions** soumettent à l'approbation des actionnaires, en application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 respectivement à MM. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général, et Philippe Bordenave, Directeur Général délégué. Les montants en ont été déterminés selon les règles édictées par la politique de rémunération votée l'année dernière. Pour chacun de ces dirigeants mandataires sociaux, un tableau présente les mécanismes et montants des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 : il est rappelé que le versement de la rémunération variable annuelle de M. Jean-Laurent Bonnafé et de M. Philippe Bordenave au titre de l'exercice 2018 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le détail des rémunérations versées ou attribuées au titre de l'exercice 2018 est exposé au chapitre **(B)** ci-dessous. Ces informations sont également disponibles en ligne à l'adresse <https://invest.bnpparibas.com/remunerations-des-dirigeants-mandataires-sociaux>.

La loi prévoit en effet de recueillir *ex ante* chaque année au titre de l'année en cours l'approbation de l'Assemblée Générale sur la politique de rémunération concernant les dirigeants mandataires sociaux (cf. : onzième et douzième résolutions), l'application des dispositions ainsi approuvées faisant l'objet l'année suivante d'un vote *ex post* sur les versements effectués et les attributions déterminées selon les principes énoncés un an auparavant. L'Assemblée Générale statue alors (cf. : treizième à quinzième résolutions) sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur.

A) Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux soumise au vote *ex-ante* des actionnaires en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2019

Dans le présent rapport, le Conseil d'administration détaille les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et au Directeur Général délégué en raison de leurs mandats au sein de BNP Paribas SA.

Les éléments de la politique de rémunération présentés ci-dessous font l'objet de résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires. Si l'Assemblée Générale n'approuve pas ces résolutions, les principes et critères prévus dans la politique de rémunération antérieure, ayant préalablement fait l'objet d'une approbation lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2018, continuent de s'appliquer.

Concernant le Directeur Général et le Directeur Général délégué, le versement des éléments de rémunération variables au titre de l'exercice antérieur sera conditionné à l'approbation *ex post* par l'Assemblée Générale ordinaire des éléments de rémunération du mandataire social concerné dans les conditions prévues à l'article L.225-100 du Code de commerce. Le Président du Conseil d'administration n'est pas concerné par cette disposition, n'étant pas bénéficiaire de rémunérations variables.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est conforme aux dispositions légales applicables et au Code de gouvernance Afep-Medef, ainsi qu'à la Charte de responsabilité de BNP Paribas. La détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux relève de la responsabilité du Conseil d'administration et se fonde sur les propositions du Comité des rémunérations. Ce Comité est composé de deux administrateurs indépendants et d'un administrateur élu par les salariés.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux tient compte dans ses principes des objectifs suivants :

- l'alignement avec l'intérêt social de la Banque et de ses actionnaires :
 - en s'inscrivant dans une perspective de moyen long terme notamment en termes d'évolution de la valeur de la Banque, de la bonne maîtrise des risques et de la performance relative du titre,
 - en intégrant des éléments d'appréciation, qui ne sont pas seulement financiers,
 - en tenant compte de la dimension RSE dans la détermination de la rémunération,
 - en s'assurant d'une variabilité suffisante des montants attribués pour tenir compte de l'évolution des résultats de la Banque sans peser trop lourdement sur les frais fixes ;
- la transparence des rémunérations :
 - l'ensemble des éléments (fixe, variable annuel, variable pluriannuel) est retenu dans l'appréciation globale de la rémunération,
 - l'équilibre entre les éléments de rémunération doit concourir à l'intérêt général de la Banque et tenir compte des meilleures pratiques de marché et des contraintes légales et réglementaires,
 - les règles doivent être stables, exigeantes et intelligibles ;
- une rémunération suffisamment attractive pour permettre de sélectionner avec exigence des profils reconnus comme particulièrement compétents dans les domaines d'activité du Groupe.

I. RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président ne perçoit pas de rémunération variable annuelle ou pluriannuelle.

La rémunération fixe du Président s'élève à 950 000 euros bruts.

L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.

En cas de désignation d'un nouveau Président, le Conseil d'administration déterminera, sur proposition du Comité des rémunérations, le montant de sa rémunération fixe en tenant compte de son profil et de son expérience.

II. RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La rémunération comprend :

- une partie fixe ;
- une partie variable annuelle ;
- un plan d'incitation à long terme conditionnel (plan de rémunération à long terme ou PRLT), qui en constitue la partie variable pluriannuelle.

Les niveaux de ces différentes composantes sont définis en considération de références de marché.

Cette rémunération tient compte du plafonnement de la rémunération variable totale par rapport à la rémunération fixe (incluant les attributions au titre du plan d'incitation à long terme)

conformément aux dispositions de l'article L.511-78 du Code monétaire et financier, spécifiquement applicable aux établissements de crédits.

Conformément à l'alinéa 2 dudit article, l'Assemblée Générale des actionnaires de BNP Paribas SA du 24 mai 2018 a décidé de reconduire ce plafonnement à deux fois le montant de la rémunération fixe.

Pour les besoins du calcul du ratio précité, un taux d'actualisation pourra en outre être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins 5 ans, conformément aux dispositions de l'article L.511-79 du Code monétaire et financier.

1. Rémunération fixe

La rémunération annuelle fixe du Directeur Général est fixée à 1 562 000 euros bruts.

La rémunération annuelle fixe du Directeur Général délégué s'élève à 1 000 000 euros bruts.

En cas de désignation d'un nouveau Directeur Général ou d'un nouveau Directeur Général délégué, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, déterminera le montant de sa rémunération fixe en tenant compte de son profil et de son expérience. Les éléments de rémunérations variables annuelles et pluriannuelles seront fixés en cohérence avec les principes figurant dans le présent rapport.

2. Rémunération variable annuelle

La part variable est destinée à refléter la contribution effective des dirigeants mandataires sociaux exécutifs à la réussite de BNP Paribas au titre de leurs fonctions de dirigeants d'un groupe international de services financiers.

a) Principes généraux

La partie variable de la rémunération des membres de la Direction Générale est déterminée à partir d'une rémunération cible égale à 100 % de leur rémunération fixe de l'exercice pour le Directeur Général et le Directeur Général délégué.

Elle évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe, de critères liés à la RSE et d'une appréciation qualitative effectuée par le Conseil d'administration.

Par ailleurs, la rémunération variable annuelle est assortie d'un dispositif de « malus », de « claw-back » et d'annulation en cas de mesure de résolution selon les mêmes termes et conditions que celles décrites ci-dessous pour le PRLT (cf. point 3 ci-dessous).

b) Critères liés à la performance du Groupe

Les critères liés à la performance du Groupe portent sur 75 % de la rémunération variable cible et permettent de calculer la partie correspondante de la rémunération de manière proportionnelle à l'évolution d'indicateurs chiffrés.

Si les objectifs fondés sur des critères quantitatifs sont dépassés (ou non atteints), la fraction de la rémunération cible concernée évolue proportionnellement dans la limite du plafond mentionné ci-après.

Les critères quantitatifs s'appliquent aux performances globales du Groupe, sur la base de 2 critères équilibrés :

- rapport du bénéfice net par action de l'exercice à celui de l'exercice précédent (37,5 % de la rémunération variable cible) ;
- pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (37,5 % de la rémunération variable cible).

c) Critères liés à la performance RSE

Afin de renforcer la prise en compte de la stratégie RSE dans la détermination de la rémunération des dirigeants, le Conseil d'administration a décidé d'affecter dorénavant 40 % des critères qualitatifs de la rémunération variable cible, tels que présentés à l'Assemblée Générale 2018, à la prise en compte de la dimension RSE du Groupe.

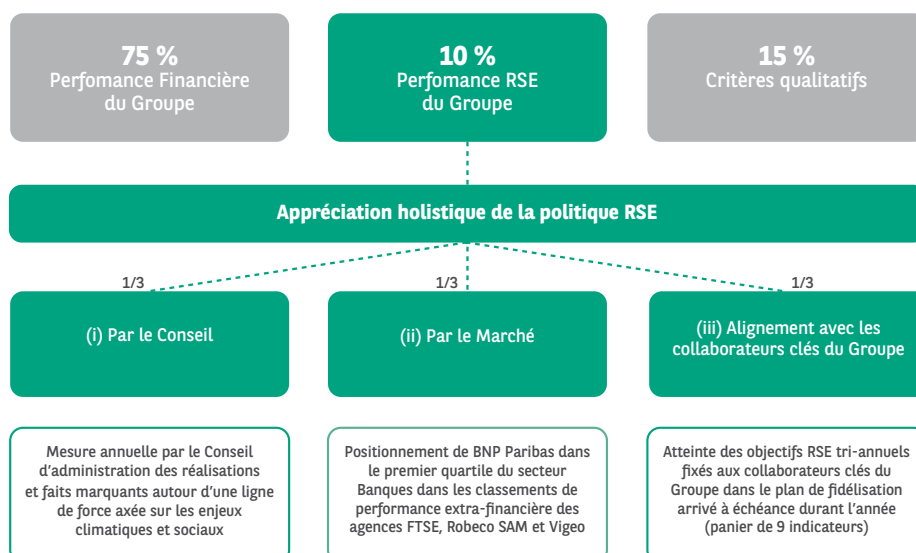
Ainsi, le Conseil d'administration a décidé de fixer à 10 % la part de la rémunération variable cible liée à la performance RSE du Groupe. Au titre de la politique de rémunération antérieure applicable jusqu'à l'année de performance 2018 inclus, l'appréciation de la performance RSE était comprise dans les critères qualitatifs.

L'attribution de cette fraction de la rémunération variable annuelle repose sur une mesure multicritères basée sur une approche holistique des actions entreprises par le Groupe BNP Paribas vis-à-vis de l'extérieur sur le plan environnemental, sociétal et social.

Dans cette optique, cette structure de rémunération intègre trois critères pondérés chacun à 3,33 % :

- (i) l'évaluation par le Conseil d'administration des faits marquants de l'année principalement au regard des enjeux climatiques et sociaux ;
- (ii) les publications d'agences de notation extra-financière mesurant la qualité du positionnement de BNP Paribas par rapport à ses pairs en matière de RSE ;
- (iii) un alignement avec les objectifs retenus en matière de RSE dans la rémunération due au titre du plan de fidélisation attribué à des collaborateurs clés du Groupe.

Le schéma ci-après précise les modalités d'application des critères de nature RSE servant à la détermination d'une partie de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux.



d) Critères qualitatifs

La part de la rémunération variable liée à l'évaluation qualitative conduite par le Conseil d'administration est d'un maximum de 15 % de la rémunération variable cible (25 % jusqu'à la performance au titre de l'exercice 2018 inclus).

Le Conseil d'administration estime indispensable de procéder à cette évaluation qualitative, notamment compte tenu du renforcement de ses responsabilités en matière de surveillance et de contrôle prévu par le Code monétaire et financier depuis 2014 (transposant ainsi la directive européenne CRD 4). Au-delà de la stratégie de la Banque

qu'il lui convient d'approuver, le Conseil d'administration doit exercer un pouvoir d'appréciation sur les performances des dirigeants prenant en compte les capacités d'anticipation, de décision, d'animation et d'exemplarité.

Pour ce faire le Conseil d'administration apprécie la part qualitative de la rémunération variable annuelle au regard de la mise en œuvre de la stratégie de la Banque, notamment de son plan de transformation, tant dans ses dimensions humaines, organisationnelles que techniques, et en tenant compte du contexte général de l'année considérée.

Récapitulatif des critères de fixation de la rémunération variable annuelle

Critères de détermination	% de la rémunération fixe		Directeur Général Directeur Général délégué
	Rappel : Mesures 2018	Mesures à compter de 2019	
Critères liés à la performance financière du Groupe	37,50 %	37,50 %	■ Évolution du Bénéfice Net par Action
	37,50 %	37,50 %	■ Réalisation du budget de Résultat Brut d'Exploitation
Critères liés à la performance RSE du Groupe	-	10,00 %	Évaluation multicritères des actions entreprises par le Groupe BNP Paribas sur le plan environnemental, sociétal et social.
Critères qualitatifs	25,00 %(*)	15,00 %	Appréciation au regard de la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Banque, notamment de son plan de transformation, tant dans ses dimensions humaines, organisationnelles et techniques, et tenant compte du contexte général de l'année considérée.

(*) Jusqu'à l'année de performance 2018 inclus, l'appréciation de la performance RSE était comprise dans les critères qualitatifs.

e) Plafond

Le Conseil d'administration s'assure de la cohérence du montant de la rémunération variable annuelle avec l'évolution des résultats du Groupe.

En tout état de cause,

- chacun des deux critères liés à la performance financière du Groupe est plafonné à 130 % de son poids cible, et ne peut ainsi donner lieu à l'attribution d'une rémunération variable annuelle supérieure à 48,75% de la rémunération fixe;
- les critères liés à la performance RSE du Groupe ainsi que les critères qualitatifs, sont plafonnés à 100% de leur poids cible, et ne peuvent ainsi donner lieu à l'attribution d'une rémunération variable annuelle supérieure à, respectivement, 10% et 15% de la rémunération fixe;
- au total, le montant de la rémunération variable annuelle attribuée pour chacun des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est plafonné à 120% de leur rémunération fixe.

f) Modalités et conditions de paiement

Les modalités de paiement des rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Groupe BNP Paribas, conformes aux dispositions du Code monétaire et financier et aux orientations de l'Autorité Bancaire Européenne sur les politiques de rémunération, sont les suivantes :

- 60 % de la rémunération variable annuelle est différé sur cinq ans, à raison d'un cinquième par an;

- la partie non différée de la rémunération variable est payée :

- pour moitié en numéraire en mai de l'année d'attribution, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L.225-100 du Code de commerce, et déduction faite des jetons de présence perçus au sein du Groupe pour des entités autres que BNP Paribas SA,
- et pour moitié en numéraire, indexé sur la performance du titre BNP Paribas depuis l'attribution, à l'issue d'une période de rétention d'un an à compter de la date d'attribution (la date d'attribution correspondant à la décision du Conseil d'administration), soit en pratique, en mars de l'année suivant l'année d'attribution ;
- la partie différée de la rémunération variable sera payée annuellement par cinquième sur 5 ans, la première échéance n'étant versée qu'à l'issue d'une période de différé d'un an à compter de la date d'attribution de la rémunération variable, sous réserve que le ROE avant impôt du Groupe, au titre de l'année précédant le paiement, soit supérieur à 5%. Chaque échéance sera payée :
 - pour moitié en numéraire en mars de chaque année,
 - et pour moitié en numéraire indexé sur la performance du titre BNP Paribas depuis l'attribution, en mars de l'année suivante, à l'issue d'une période de rétention d'un an.

3. Plan de rémunération long terme (PRLT) conditionnel sur cinq ans

Afin d'associer les dirigeants mandataires sociaux exécutifs à la performance à moyen-long terme du Groupe BNP Paribas tout en gardant une maîtrise des risques, le Conseil d'administration a institué depuis 2011 un Plan de rémunération à long terme conditionnel sur 5 ans (PRLT).

Le PRLT, dont le montant correspond au montant de la rémunération variable annuelle cible au titre de l'exercice précédent, est partagé en deux fractions égales, l'une reconnaissant la progression intrinsèque de l'action BNP Paribas et l'autre la surperformance potentielle par rapport à ses pairs.

Si l'action a progressé d'au moins 5% pendant cette période, un coefficient est appliqué au montant initial, conduisant, selon l'ampleur de la progression, à le réduire ou à l'augmenter, selon le tableau ci-dessous :

Évolution du cours de l'action BNP Paribas au terme des 5 ans	Coefficient appliqué à la première moitié du montant attribué
Strictement inférieure à 5 %	0 (Pas de versement)
Supérieure ou égale à 5 % et inférieure à 10 %	40 %
Supérieure ou égale à 10 % et inférieure à 20 %	80 %
Supérieure ou égale à 20 % et inférieure à 33 %	120 %
Supérieure ou égale à 33 % et inférieure à 50 %	130 %
Supérieure ou égale à 50 % et inférieure à 75 %	150 %
Supérieure ou égale à 75 %	175 %

Ainsi, la première moitié du montant attribué ne sera intégralement versée au bout des 5 ans que dans l'hypothèse où le cours progresse de plus de 20% sur la période de 5 ans. Le montant versé au titre de la première moitié sera en tout état de cause toujours inférieur ou égal à l'évolution du cours de l'action et ne pourra en aucun cas dépasser 175% du montant attribué, dans l'hypothèse où l'évolution du cours de l'action est égale ou supérieure à 75% au bout de 5 ans.

b) Deuxième moitié du montant attribué : surperformance du cours de l'action BNP Paribas par rapport à ses pairs

Cette condition consiste en la mesure de l'évolution du cours de l'action BNP Paribas par rapport à celle de l'indice regroupant les principales banques de la zone euro « EURO STOXX Banks ».

a) Première moitié du montant attribué : performance intrinsèque de l'action

La première moitié du montant attribué dépend de l'évolution du cours de l'action⁽¹⁾, sachant qu'aucun versement ne sera effectué au titre des 50% du montant attribué si le cours de l'action BNP Paribas n'a pas progressé d'au moins 5% entre la date d'attribution par le Conseil d'administration et l'issue du délai de 5 ans à compter de la date d'attribution.

Elle prend en compte la seule surperformance du cours de l'action BNP Paribas par rapport à l'évolution de l'indice moyen mesurée sur une période de 12 mois précédant la date d'attribution comparée à la moyenne de ce même indice calculée sur une période de 12 mois qui précède le paiement. La deuxième moitié du montant cible du PRLT ne sera intégralement versée que si l'action BNP Paribas surperforme l'indice d'au moins 10%.

Performance relative du titre BNP Paribas par rapport à la performance de l'indice EURO STOXX Banks	Conséquence sur la deuxième moitié du montant attribué
Inférieure ou égale à 0 point	Réduction de 100 %
De plus de 0 point à 5 points compris	Réduction de 50 %
De plus de 5 points à 10 points compris	Réduction de 20 %
Supérieure de 10 points	Taux plein

Le montant ainsi déterminé par l'application de chacune des conditions pendant la durée de 5 ans du plan correspond à la rémunération versée dans le cadre du PRLT.

(1) Les valeurs initiale et finale à retenir pour mesurer la progression du cours de l'action sur 5 ans sont les suivantes :

- la valeur initiale correspond à la moyenne des cours d'ouverture de l'action BNP Paribas pendant les douze mois glissants précédant la date d'attribution ;
- la valeur finale correspond à la moyenne des cours d'ouverture de l'action BNP Paribas pendant les douze mois glissants précédant la date de paiement.

c) Plafond

Conformément aux dispositions de l'article L.511-78 du Code Monétaire et Financier relatives au plafonnement de la part variable attribuée par rapport à la part fixe, la rémunération variable totale attribuée, comprenant l'attribution au titre du PRLT ne peut excéder, conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 24 mai 2018, deux fois la rémunération fixe. Pour le calcul du ratio, un taux d'actualisation pourra en outre être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins 5 ans.

d) Paiement du PRLT

En application du coefficient mentionné ci-dessus en fonction de l'évolution du cours de l'action BNP Paribas, la première moitié du montant versée au titre du PRLT ne pourra en aucun cas dépasser 175% par rapport au montant initial attribué. Le paiement au titre de la seconde moitié du montant attribué ne pourra en aucun cas dépasser le montant attribué.

Ainsi, aucun paiement au titre du PRLT ne pourra en tout état de cause excéder 137,5% de sa valeur d'attribution.

e) Condition de présence

Le règlement du PRLT prévoit une condition de présence pendant toute la durée du plan. Le départ du Groupe entraîne la suppression du paiement du PRLT. Toutefois, en cas de départ à la retraite ou de décès après le terme de la première année du plan, les versements seraient effectués sous réserve de la réalisation des conditions de performance et de l'appréciation du Conseil d'administration.

f) Malus et claw-back

Le règlement du PRLT prévoit des clauses dites de « malus » et de « claw-back ». Ainsi, dans l'hypothèse où le bénéficiaire viendrait à adopter un comportement ou se rendrait coupable d'agissements non conformes aux attentes de BNP Paribas, telles qu'elles sont notamment définies en matière de respect du Code de conduite, des règles internes et des réglementations applicables aux collaborateurs du Groupe en matière d'évaluation et de maîtrise des risques, le Conseil d'administration pourra être amené à décider non seulement de ne pas procéder au versement du montant prévu, que le bénéficiaire soit présent ou non, mais également la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des plans précédents sur une période de cinq ans.

De même, ce règlement prévoit qu'en cas de mise en œuvre d'une mesure de résolution bancaire en application du Code monétaire et financier, les droits au titre du PRLT seront définitivement annulés.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de modifier à la baisse l'attribution au titre du PRLT.

III. RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Aucune rémunération exceptionnelle ne pourra être attribuée au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et au Directeur Général délégué.

IV. AVANTAGES EN NATURE

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et le Directeur Général délégué disposent d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable.

V. PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas d'attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions.

VI. ACTIONS DE PERFORMANCE

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas d'attributions d'actions de performance ou d'actions gratuites.

VII. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

1. Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune compensation contractuelle au titre de la cessation de leur mandat.

2. Indemnités de fin de carrière

Le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général ne perçoivent pas d'indemnité de fin de carrière en cas de départ en retraite.

Le Directeur Général délégué bénéficie des dispositions applicables aux collaborateurs de BNP Paribas SA en matière d'indemnité de fin de carrière en fonction de sa situation contractuelle initiale.

3. Régimes de retraite supplémentaire

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

Ils bénéficient uniquement du dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas SA.

4. Régimes de prévoyance

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et le Directeur Général délégué bénéficient des dispositifs de prévoyance flexible offerts aux salariés et mandataires sociaux de BNP Paribas SA en matière d'assurance-décès et invalidité, ainsi que du régime commun de couverture des frais de santé.

Ils bénéficient par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents (assurance-décès et invalidité) en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas SA.

Le Directeur Général et le Directeur Général délégué bénéficient également du dispositif complémentaire mis en place au bénéfice des membres du Comité Exécutif du Groupe, offrant un capital complémentaire de 1,10 million d'euros en cas de décès ou d'invalidité permanente totale liés à l'activité professionnelle. La cotisation patronale au titre de ce régime est assimilée à un avantage en nature.

5. Convention de non-concurrence

Il est rappelé à titre d'information, que le Directeur Général a conclu avec BNP Paribas SA une convention de non-concurrence en date du 25 février 2016. Cette convention a été approuvée par l'Assemblée Générale du 26 mai 2016 conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Au titre de cette convention, dans l'hypothèse où il cesserait d'assurer quelque fonction ou activité que ce soit au sein de BNP Paribas,

M. Jean-Laurent Bonnafé s'engage à n'exercer aucune activité durant douze mois, directement ou indirectement, au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé en France ou hors de France non plus qu'en France au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé.

Au titre de cette convention, le Directeur Général percevrait une indemnité d'un montant égal à 1,2 fois la somme de sa rémunération fixe et de sa rémunération variable (hors rémunération variable pluriannuelle) perçue au cours de l'année précédant son départ. Le règlement de l'indemnité interviendrait mensuellement par douzième.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef prévoyant que le versement d'une indemnité de non-concurrence doit être exclu si l'intéressé fait valoir ses droits à la retraite ou s'il a dépassé l'âge de 65 ans et aux stipulations de ladite convention de non-concurrence, le Conseil d'administration et le Directeur Général ont confirmé respecter pleinement cette disposition.

VIII. PRÊTS, AVANCES ET GARANTIES ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les mandataires sociaux de BNP Paribas ainsi que leurs conjoints peuvent se voir accorder des prêts.

Ces prêts, constitutifs d'opérations courantes, sont consentis à des conditions normales.

B) Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux versées ou attribuées au titre de l'exercice 2018, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 24 mai 2018

Les éléments de rémunération présentés ci-après sont des montants bruts, avant déduction des charges sociales et des impôts.

I. RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à la politique de rémunération, la rémunération fixe de M. Jean Lemierre en qualité de Président s'est élevée à 950 000 euros en 2018.

Le niveau de la rémunération du Président est resté inchangé par rapport à celui de l'exercice 2017.

II. RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

1. Rémunération fixe

(en euros)	Rémunérations fixes versées en 2018	Commentaires
Jean-Laurent Bonnafé	1 562 000	Dernière augmentation de la rémunération fixe datant du 25 février 2016 effective au 1 ^{er} janvier 2016
Philippe Bordenave	1 000 000	Dernière augmentation de la rémunération fixe datant du 25 février 2016 effective au 1 ^{er} janvier 2016

2. Rémunération variable annuelle

a) Appréciation de la réalisation des objectifs fixés pour l'exercice 2018

Le Conseil d'administration du 5 février 2019 a procédé à l'évaluation de la réalisation des objectifs, conformément à la politique de rémunération.

Critères liés à la performance du Groupe (quantitatifs)

Le Conseil d'administration a examiné la réalisation de la part quantitative de la rémunération variable annuelle au regard des critères prévus dans la politique de rémunération.

Concernant le critère lié au bénéfice net par action de l'exercice par rapport à l'exercice précédent, sa mesure, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 35,52% pour l'exercice 2018.

Concernant le critère lié à la réalisation du budget de Résultat Brut d'Exploitation, sa mesure, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 33,61% pour l'exercice 2018.

Critères personnels (qualitatifs)

Le Conseil d'administration apprécie la part qualitative de la rémunération variable annuelle au regard de la mise en œuvre des critères prévus dans la politique de rémunération.

En ce qui concerne l'exercice 2018, le Conseil d'administration a principalement retenu et considéré comme accomplis :

- pour M. Jean-Laurent Bonnafé :
 - le rôle déterminant joué dans la gestion de la Banque et vis-à-vis des clients ;
 - dans le cadre du plan stratégique 2017-2020, des résultats opérationnels solides et une gestion bilancielle robuste dans un environnement de marché volatile ;
 - l'accélération de la transformation digitale du Groupe avec des avancées significatives sur des initiatives clés telles que les parcours clients ou l'automatisation des processus ;
 - la rotation des actifs du Groupe notamment en Amérique du Nord (First Hawaiian Bank) et en Europe de l'Est (acquisition des activités bancaires « core » de Raiffeisen Bank Polska) ;
 - le renforcement des engagements de l'entreprise dans ses dimensions environnementale, sociale et sociétale :
 - promotion de projets à impact environnemental positif,

- lancement de *ClimateSeed*, plateforme de compensation volontaire de carbone destinée à maximiser l'impact positif sur la société et l'environnement,
- engagement en faveur de l'entrepreneuriat social,
- enrichissement du Code de conduite avec des mesures additionnelles sur le dispositif des lanceurs d'alerte, le respect des collègues et l'accompagnement des victimes de harcèlement,
- forte implication personnelle dans la promotion de l'égalité des sexes (Engagement pris à l'ONU comme Thematic Champion de He4She),
- création d'une communauté de clients du Groupe autour de la finance durable (Sustainable Future Forums),
- engagement de mise en place d'un socle social mondial et de consolidation des droits fondamentaux au travail ;
- et pour M. Philippe Bordenave, en cohérence avec les appréciations retenues pour M. Jean-Laurent Bonnafé :
 - des résultats opérationnels solides et une gestion bilancielle robuste dans le cadre du Plan de développement et de transformation 2017-2020 et accompagnement du plan dans ses dimensions financières, de maîtrise de coûts et de déploiement de l'innovation technologique ;
 - la mise en œuvre des dispositifs liés aux réformes réglementaires ;
 - la forte implication sur les sujets liés à l'amélioration des systèmes d'information du Groupe ;
 - la réalisation concrète des engagements de la politique RSE du Groupe ;
 - et son engagement personnel dans les revues réalisées par les équipes du MSU (Mécanisme de Surveillance Unique, BCE).

Synthèse

Après prise en compte des critères quantitatifs et qualitatifs, et de l'évolution des résultats opérationnels du Groupe, le Conseil d'administration, sur la proposition du Comité des rémunérations, a fixé la rémunération variable attribuée au titre de 2018 à :

- 1 470 245 euros pour M. Jean-Laurent Bonnafé (représentant 94% de sa rémunération variable cible) ;
- 941 258 euros pour M. Philippe Bordenave (représentant 94% de sa rémunération variable cible).

Le résultat de chaque critère est détaillé dans le tableau suivant :

(en euros)	Critères qualitatifs	Critères quantitatifs		Variable décidé par le CA	Rappel du variable cible
		BNPA ⁽²⁾ Groupe	RBE ⁽³⁾ Groupe		
Jean-Laurent Bonnafé	Poids ⁽¹⁾	25,00 %	37,50 %		
	Mesure ⁽¹⁾	25,00 %	35,52 %	1 470 245	1 562 000
Philippe Bordenave	Poids ⁽¹⁾	25,00 %	37,50 %		
	Mesure ⁽¹⁾	25,00 %	35,52 %	941 258	1 000 000

(1) En pourcentage de la rémunération variable cible.

(2) Rapport du Bénéfice Net par Action (BNPA) de l'exercice à celui de l'exercice précédent.

(3) Pourcentage de réalisation du budget de Résultat Brut d'Exploitation (RBE).

b) Modalités et conditions de paiement

Les modalités de paiement des rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Groupe BNP Paribas au titre de l'exercice 2018, conformes aux dispositions du Code monétaire et financier et aux Orientations de l'Autorité Bancaire Européenne sur les politiques de rémunération du 21 décembre 2015, sont les suivantes :

- 60% de la rémunération variable est différée pendant cinq ans, à raison d'un cinquième par an ;
- la partie non différée de la rémunération variable est payée pour moitié en mai 2019 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions de l'article L.225-100 du Code de commerce, déduction faite des jetons de présence perçus, le cas échéant, au sein du Groupe en 2018 pour des entités autres que BNP Paribas SA ; et pour moitié en mars 2020, indexée sur la performance du titre BNP Paribas ;

- la partie différée de la rémunération variable sera payée par cinquième à compter de 2020. Chaque paiement sera versé pour moitié en mars de chaque année ; et pour moitié en mars de l'année suivante, indexé sur la performance du titre BNP Paribas depuis l'attribution. Le dernier paiement au titre de l'exercice 2018 sera donc effectué en mars 2025.

En outre, le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe, au titre de l'année précédant le paiement, soit supérieur à 5 %.

Le Conseil d'administration a constaté que cette condition de performance a été atteinte sur l'exercice 2018 et qu'en conséquence les rémunérations différées payables en 2019 au titre des plans antérieurs seront effectivement versées.

3. Plan de rémunération long terme (PRLT) conditionnel sur cinq ans

Montants de PRLT attribués en 2019

Conformément à la politique de rémunération, le Conseil d'administration, sur la proposition du Comité des rémunérations, a fixé les montants de PRLT attribués en 2019.

Le montant attribué au titre du PRLT est égal au montant de la rémunération variable annuelle cible au titre de 2018.

PRLT attribué le 5 février 2019

(montants en euros)	Montant attribué(*)	Valorisation du montant attribué en juste valeur(**)
Jean-Laurent Bonnafé	1 562 000	282 644
Philippe Bordenave	1 000 000	180 950

(*) Cf. explications ci-dessus.

(**) Juste valeur conforme aux normes IFRS de 18,10 % du montant attribué. Ce calcul est effectué par un expert indépendant.

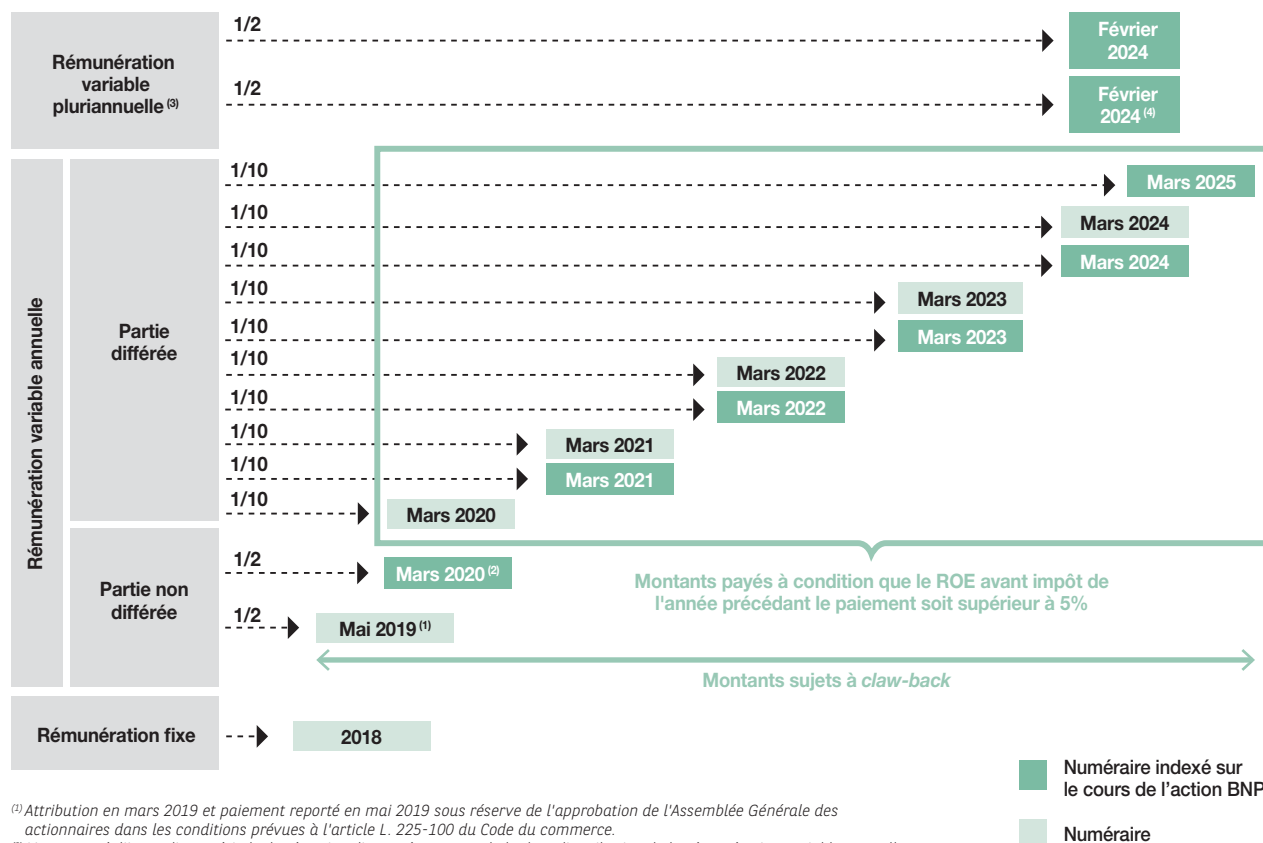
4. Synthèse des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs en exercice au 31/12/2018

Le plafond de la rémunération variable totale prévu à l'article L.511-78 du Code monétaire et financier est respecté. En application de l'article L.511-79 du Code monétaire et financier, un taux d'actualisation peut en outre être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins 5 ans.

Après application du taux d'actualisation aux montants attribués de rémunérations variables en instruments différés à 5 ans (53,30 % conformément à la réglementation applicable (Orientations de l'ABE sur l'application du taux d'actualisation notionnel pour la rémunération variable, publiées le 27 mars 2014)), le ratio entre la rémunération variable totale et la rémunération fixe s'élève à 1,71 pour le Directeur Général et le Directeur Général délégué au titre de l'exercice 2018.

a) Répartition dans le temps du versement des rémunérations au titre de 2018

Structure de paiement de la rémunération des mandataires sociaux exécutifs après prise en compte des guidelines de l'EBA au titre de 2018



⁽¹⁾ Attribution en mars 2019 et paiement reporté en mai 2019 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

⁽²⁾ Versement à l'issue d'une période de rétention d'un an à compter de la date d'attribution de la rémunération variable annuelle.

⁽³⁾ Le PRLT est un plan d'une durée de 5 ans, le versement interviendra à l'issue de la période de cinq ans.

⁽⁴⁾ Numéraire indexé sur la performance relative du titre BNP Paribas par rapport à la performance de l'indice EURO STOXX Banks.

b) Rémunération totale attribuée au titre de 2018 et comparaison par rapport à 2017

(en euros)	Jean-Laurent Bonnafé		Philippe Bordenave	
	2017	2018	2017	2018
Montant de la rémunération fixe	1 562 000	1 562 000	1 000 000	1 000 000
Montant de la rémunération variable annuelle attribuée	1 576 758	1 470 245	1 009 448	941 258
Sous-total	3 138 758	3 032 245	2 009 448	1 941 258
Montant du PRLT (juste valeur) ^(*)	479 065	282 644	306 700	180 950
TOTAL	3 617 823	3 314 889	2 316 148	2 122 208

^(*) Ce montant est une valeur estimée au moment de l'attribution. Le montant définitif sera connu au moment du paiement.

III. RÉGIMES DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Ni M. Jean Lemierre, ni M. Jean-Laurent Bonnafé, ni M. Philippe Bordenave ne bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient uniquement du dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas SA. Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise a été, en 2018, de 1 708 euros par bénéficiaire pour l'année entière.

IV. RÉGIMES DE PRÉVOYANCE

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et le Directeur Général délégué bénéficient des dispositifs de prévoyance flexible offerts aux salariés et mandataires sociaux de BNP Paribas SA en matière d'assurance-décès et invalidité, ainsi que du régime commun de couverture des frais de santé.

Ils bénéficient par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents (assurance-décès et invalidité) en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas SA.

Le montant total des cotisations versées par BNP Paribas pour les régimes de prévoyance et la couverture santé s'élève à 3 217 euros par bénéficiaire pour l'année entière.

Le Directeur Général et le Directeur Général délégué bénéficient également du dispositif complémentaire mis en place au bénéfice des membres du Comité Exécutif du Groupe, offrant un capital complémentaire de 1,10 million d'euros en cas de décès ou d'invalidité permanente totale liés à l'activité professionnelle. La cotisation patronale au titre de ce régime est assimilée à un avantage en nature.

La cotisation patronale annuelle versée par BNP Paribas SA a été de 1 460 euros par bénéficiaire au titre de l'exercice 2018.

V. DÉTENTION D' ACTIONS ET CONSERVATION D' ACTIONS ISSUES DE LEVÉES D' OPTIONS

Le Conseil d'administration a décidé que la quantité minimale de titres que MM. Jean Lemierre, Jean-Laurent Bonnafé et Philippe Bordenave seront tenus de détenir pendant la durée de leurs fonctions sera respectivement de 10 000, 80 000 et 30 000 titres. La mise en conformité avec cette obligation, sous forme de détention directe d'actions ou de parts de fonds du Plan d'Épargne Entreprise intégralement investies en actions BNP Paribas, a été réalisée par les trois intéressés.

VI. ÉLÉMENTS CHIFFRÉS DE LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Tableau récapitulatif des rémunérations attribuées en 2017 et en 2018 à chaque dirigeant mandataire social

(en euros)		2017	2018
		Montants attribués	Montants attribués
Jean LEMIERRE Président du Conseil d'administration	Rémunération fixe	950 000	950 000
	Rémunération variable annuelle	Néant	Néant
	Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Sous-total	950 000	950 000
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Jetons de présence	62 344	63 169
	Avantages en nature ⁽¹⁾	3 632	3 632
TOTAL	1 015 976	1 016 801	
Jean-Laurent BONNAFÉ Directeur Général	Rémunération fixe	1 562 000	1 562 000
	Rémunération variable annuelle	1 576 758	1 470 245
	Rémunération variable pluriannuelle ⁽²⁾	479 065	282 644
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Sous-total	3 617 823	3 314 889
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Jetons de présence	62 344	59 924
	Avantages en nature ⁽¹⁾	6 127	6 507
TOTAL	3 686 294	3 381 320	
Philippe BORDENAVE Directeur Général délégué	Rémunération fixe	1 000 000	1 000 000
	Rémunération variable annuelle	1 009 448	941 258
	Rémunération variable pluriannuelle ⁽²⁾	306 700	180 950
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Sous-total	2 316 148	2 122 208
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Jetons de présence	Néant	Néant
	Avantages en nature ⁽¹⁾	3 953	3 953
TOTAL	2 320 101	2 126 161	

(1) Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et le Directeur Général délégué disposent d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable. Le Directeur Général et le Directeur Général délégué bénéficient d'une assurance Vie Professionnelle Comex dont la contribution de l'entreprise est assimilée à un avantage en nature.

(2) Valorisation du montant attribué sous certaines conditions de performance.

Tableau récapitulatif des rémunérations versées en 2017 et en 2018 en qualité de dirigeant mandataire social

(en euros)		2017	2018
		Montants versés	Montants versés
Jean LEMIERRE Président du Conseil d'administration	Rémunération fixe	950 000	950 000
	Rémunération variable annuelle	Néant	Néant
	Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Jetons de présence	62 344	63 169
	Avantages en nature ⁽¹⁾	3 632	3 632
	TOTAL	1 015 976	1 016 801
Jean-Laurent BONNAFÉ Directeur Général	Rémunération fixe	1 562 000	1 562 000
	Rémunération variable annuelle	1 468 378	1 511 228
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2017</i>	<i>Néant</i>	<i>315 352</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2016</i>	<i>330 200</i>	<i>490 177</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2015</i>	<i>509 857</i>	<i>452 647</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2014</i>	<i>282 460</i>	<i>253 052</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2013</i>	<i>345 861</i>	<i>Néant</i>
	Rémunération variable pluriannuelle	1 354 585	2 217 600 ⁽²⁾
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Jetons de présence	62 344	59 924
	Avantages en nature ⁽¹⁾	6 127	6 507
TOTAL	4 453 434	5 357 259	
Philippe BORDENAVE Directeur Général délégué	Rémunération fixe	1 000 000	1 000 000
	Rémunération variable annuelle	837 128	914 819
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2017</i>	<i>Néant</i>	<i>201 890</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2016</i>	<i>211 400</i>	<i>313 813</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2015</i>	<i>326 783</i>	<i>290 119</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2014</i>	<i>121 591</i>	<i>108 997</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2013</i>	<i>177 354</i>	<i>Néant</i>
	Rémunération variable pluriannuelle	842 194	1 135 200 ⁽³⁾
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Jetons de présence	Néant	Néant
	Avantages en nature ⁽¹⁾	3 953	3 953
TOTAL	2 683 275	3 053 972	

(1) Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et le Directeur Général délégué disposent d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable. Le Directeur Général et le Directeur Général délégué bénéficient d'une assurance Vie Professionnelle Comex dont la contribution de l'entreprise est assimilée à un avantage en nature.

(2) Le versement en 2018 au titre la rémunération variable pluriannuelle correspond au montant de PRLT attribué en 2013 après l'application des conditions de performance, soit pour Jean-Laurent Bonnafé 132 % du montant de rémunération variable de 1 680 000 € attribué en 2013 (à comparer au montant versé en 2017 résultant d'une mesure des conditions de performance de 117 % appliquée au montant de rémunération variable de 1 157 765 euros attribués en 2012).

(3) Le versement en 2018 au titre la rémunération variable pluriannuelle correspond au montant de PRLT attribué en 2013 après l'application des conditions de performance, soit pour Philippe Bordenave 132 % du montant de rémunération variable de 860 000 € attribué en 2013 (à comparer au montant versé en 2017 résultant d'une mesure des conditions de performance de 117 % appliquée au montant de rémunération variable de 719 824 euros attribués en 2012).

Il est rappelé que le montant attribué est soumis à l'approbation de deux conditions de performance cumulatives sur une période de cinq ans courant à compter de la date d'attribution. Ainsi, la condition de performance relative (évolution de la valeur de l'action BNP Paribas par rapport à celle de l'EURO STOXX Banks) a conduit au maintien de 88 % du montant attribué. L'application de la condition de performance liée à l'évolution de la valeur de l'action BNP Paribas a conduit à l'application d'un coefficient de revalorisation de 150 %, appliqué à 88 % du montant attribué.

Le taux de charges et contributions sociales moyen sur ces rémunérations en 2018 est de 39 % (43 % en 2017).

SEIZIÈME RÉSOLUTION

La seizième résolution, spécifique à l'industrie bancaire, prévoit en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, une consultation de l'Assemblée Générale sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice 2018 aux dirigeants effectifs, c'est-à-dire chez BNP Paribas les dirigeants mandataires sociaux, ainsi qu'à certaines catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe (*Material Risk Taker* – MRT).

Le Groupe applique, conformément à la réglementation en vigueur, une politique et un encadrement strict des rémunérations visant à limiter la prise de risque et à aligner les rémunérations sur les objectifs à long terme du Groupe, particulièrement en matière de maîtrise des risques. Concernant les MRT, le Groupe veille donc particulièrement à :

- les identifier en fonction des critères définis dans le Règlement délégué de la Commission européenne⁽¹⁾ (critères qualitatifs et critères quantitatifs liés aux niveaux de rémunération) et de critères internes, sachant que sont inclus dans le périmètre des MRT Groupe l'ensemble des collaborateurs identifiés exclusivement en raison de leur niveau de rémunération, du fait de leur expertise, sans qu'il soit avéré que leur activité professionnelle ait une incidence sur le profil de risque du Groupe ;
- différer sur 3 à 5 ans une partie des rémunérations variables qui leur sont attribuées ;
- soumettre leurs rémunérations variables à l'atteinte de conditions ;
- indexer une partie de leurs rémunérations variables attribuées sur le cours de Bourse de l'action BNP Paribas ou sur les résultats du Groupe ;
- plafonner leurs rémunérations variables attribuées de manière à respecter le ratio entre la composante variable et la composante fixe de la rémunération⁽²⁾.

La politique de rémunération et les montants attribués aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de leur performance 2018 sont précisés dans le chapitre 2 du Document de référence et rapport financier annuel 2018. Par ailleurs, la politique et les montants de rémunération attribués aux collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe au titre de l'exercice 2018 sont détaillés dans un rapport mis en ligne sur le site institutionnel de BNP Paribas <https://invest.bnpparibas.com>.

Les rémunérations effectivement versées en 2018, objets de la présente résolution, sont par nature différentes des rémunérations attribuées au titre de 2018 (telles que détaillées dans le rapport sur les rémunérations des MRT mis en ligne sur le site institutionnel de BNP Paribas). Elles sont relatives aux paiements partiels de rémunérations variables attribuées entre 2015 (au titre de l'exercice 2014) et 2018 (au titre de l'exercice 2017) pour leurs parties versables en 2018 conformément aux dispositions applicables. Elles incluent également les paiements de rémunérations fixes en 2018 avec prise en compte des éventuelles revalorisations salariales intervenues en cours d'année. Conformément aux obligations réglementaires, en application des règles de différé et d'indexation d'une partie des rémunérations variables attribuées, le montant payé au titre des rémunérations variables attribuées au cours des exercices précédents peut être impacté par l'évolution du cours de l'action BNP Paribas entre la date d'attribution et la date de paiement ainsi que par la non-atteinte des conditions de performance.

En 2017, l'enveloppe globale des rémunérations versées aux 1 422 collaborateurs identifiés comme MRT s'élevait à 932 millions d'euros. L'enveloppe globale des rémunérations versées en 2018 aux 1 431 collaborateurs identifiés comme MRT pour le Groupe s'élève à 844 millions d'euros, pour un montant moyen versé de 590 milliers d'euros contre 655 milliers d'euros en 2017, soit une diminution de 9,9 %.

LE CONSEIL PROPOSE, EN SECOND LIEU, L'ADOPTION DE DEUX RÉSOLUTIONS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.**DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION**

Il est ici demandé à l'Assemblée d'autoriser le Conseil, pour une durée de 18 mois, à annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie de ses actions, détenues par votre société ou acquises dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire, dans la limite de 10 % du capital existant à la date de l'opération, par période de 24 mois. La présente autorisation se substitue à celle accordée par la vingt-sixième résolution de l'Assemblée Générale du 24 mai 2018.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Cette proposition usuelle concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales de la présente Assemblée.

(1) Règlement délégué (UE) n° 604/2014 de la Commission du 4 mars 2014 complétant la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation en ce qui concerne les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés permettant de recenser les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque d'un établissement.

(2) Tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 mai 2018 pour une durée de trois ans.

VOTE *EX POST* DES ACTIONNAIRES SUR LA RÉMUNÉRATION INDIVIDUELLE DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-100 DU CODE DE COMMERCE

Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à chaque dirigeant mandataire social soumis au vote des actionnaires sont les suivants :

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice à M. Jean LEMIERRE soumis au vote des actionnaires (montants en euros)

Jean LEMIERRE – Président du Conseil d'administration		
	2018	Commentaires
Rémunération fixe due au titre de l'exercice	950 000	La rémunération de M. Jean LEMIERRE est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. Cette rémunération fixe n'a pas évolué depuis décembre 2014.
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie pas d'une rémunération variable annuelle. L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie pas d'une rémunération variable pluriannuelle. L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Jetons de présence	63 169	M. Jean LEMIERRE ne perçoit pas de jetons de présence au titre des mandats qu'il exerce dans les sociétés du Groupe, à l'exception de son mandat d'administrateur de BNP Paribas SA.
Rémunération exceptionnelle	Néant	M. Jean LEMIERRE n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle au cours de l'exercice.
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	Aucune option n'a été attribuée à M. Jean LEMIERRE au cours de l'exercice.
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Aucune action de performance n'a été attribuée à M. Jean LEMIERRE au cours de l'exercice.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	1 708	M. Jean LEMIERRE bénéficie du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas SA. Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Jean LEMIERRE a été, en 2018, de 1 708 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	3 217	M. Jean LEMIERRE bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés et mandataires sociaux de BNP Paribas SA. Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas SA. Ce montant correspond aux sommes perçues.
Avantages de toute nature	3 632	M. Jean LEMIERRE bénéficie d'un véhicule de fonction et d'un téléphone portable.
TOTAL	1 021 726	

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice à M. Jean-Laurent BONNAFÉ soumis au vote des actionnaires
(montants en euros)

Jean-Laurent BONNAFÉ – Directeur Général		
	2018	Commentaires
Rémunération fixe due au titre de l'exercice	1 562 000	La rémunération de M. Jean-Laurent BONNAFÉ est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. La dernière augmentation de cette rémunération fixe date du 25 février 2016 avec effet au 1 ^{er} janvier 2016.
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice ⁽¹⁾	1 470 245	<p>La rémunération variable de M. Jean-Laurent BONNAFÉ évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe et de sa performance managériale. Elle est exprimée en pourcentage d'une rémunération variable cible correspondant à 100 % de la rémunération fixe de l'exercice. Les critères quantitatifs s'appliquent aux performances globales du Groupe ; ils sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ rapport du bénéfice net par action de l'exercice à celui de l'exercice précédent (37,5 % de la rémunération variable cible) ; ■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (37,5 % de la rémunération variable cible). <p>Après prise en compte des critères quantitatifs et qualitatifs, et de l'évolution des résultats du Groupe, le Conseil d'administration a fixé la rémunération variable de M. Jean-Laurent BONNAFÉ au titre de 2018 à 1 470 245 euros, soit 94 % de la rémunération variable annuelle cible ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la partie non différée de la rémunération variable sera payée pour moitié en mai 2019, déduction faite des jetons de présence perçus le cas échéant au sein du Groupe en 2018 pour des entités du Groupe autres que BNP Paribas SA ; et pour moitié en mars 2020, indexée à la performance du titre BNP Paribas ; ■ la partie différée de la rémunération variable sera payée par cinquième à compter de 2020 ; chaque paiement sera versé pour moitié en mars de chaque année, et pour moitié en mars de l'année suivante indexé à la performance du titre BNP Paribas. Le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soit supérieur à 5 %.
Programme de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégralement différé à cinq ans)	282 644	<p>La juste valeur du PRLT attribué le 5 février 2019 et rattaché à l'exercice 2018 s'établit à 282 644 euros pour M. Jean-Laurent BONNAFÉ.</p> <p>La durée du PRLT est fixée à 5 ans. Les 2 conditions propres au PRLT, l'une reconnaissant la progression intrinsèque de l'action BNP Paribas et l'autre, sa surperformance potentielle par rapport à ses pairs, représentent deux fractions égales permettant d'en mesurer les effets distincts.</p> <p>Aucun paiement au titre du PRLT ne peut excéder 137,5 % de sa valeur d'attribution.</p>
Jetons de présence	59 924	M. Jean-Laurent BONNAFÉ perçoit des jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur de BNP Paribas SA.
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	Aucune option n'a été attribuée à M. Jean-Laurent BONNAFÉ au cours de l'exercice.
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Aucune action de performance n'a été attribuée à M. Jean-Laurent BONNAFÉ au cours de l'exercice.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	
Indemnité de non-concurrence	Néant	<p>Au titre de la convention de non-concurrence conclue en date du 25 février 2016, et sous réserve des conditions détaillées ci-dessous, il a été convenu que M. Jean-Laurent BONNAFÉ percevrait une indemnité d'un montant égal à 1,2 fois la somme de sa rémunération fixe et de sa rémunération variable (hors rémunération variable pluriannuelle) perçue au cours de l'année précédant son départ. Le règlement de l'indemnité interviendra mensuellement par douzième.</p> <p>Au titre de cette convention, dans l'hypothèse où il cesserait d'assurer quelque fonction ou activité que ce soit au sein de BNP Paribas, M. Jean-Laurent BONNAFÉ s'engage à n'exercer aucune activité durant douze mois, directement ou indirectement, au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé en France ou hors de France non plus qu'en France au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé.</p> <p>Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef prévoyant que le versement d'une indemnité de non-concurrence doit être exclu si l'intéressé fait valoir ses droits à la retraite ou s'il a dépassé l'âge de 65 ans et aux stipulations de ladite convention de non-concurrence, le Conseil d'administration et le Directeur Général ont confirmé respecter pleinement cette disposition.</p>
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Jean-Laurent BONNAFÉ ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	1 708	M. Jean-Laurent BONNAFÉ bénéficie du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas SA. Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Jean-Laurent BONNAFÉ a été, en 2018, de 1708 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	3 217	M. Jean-Laurent BONNAFÉ bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés et mandataires sociaux de BNP Paribas SA. Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas SA.
Avantages de toute nature	6 507	M. Jean-Laurent BONNAFÉ dispose d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable. Ce montant inclut également la cotisation patronale versée au titre du contrat Vie professionnelle du Comex.
TOTAL	3 386 245	

(1) Versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale du 23 mai 2019 en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice à M. Philippe BORDENAVE soumis au vote des actionnaires
(montants en euros)

Philippe BORDENAVE – Directeur Général délégué		
	2018	Commentaires
Rémunération fixe due au titre de l'exercice	1 000 000	La rémunération de M. Philippe BORDENAVE est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. La dernière augmentation de cette rémunération fixe date du 25 février 2016 avec effet au 1 ^{er} janvier 2016.
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice ⁽¹⁾	941 258	<p>La rémunération variable de M. Philippe BORDENAVE évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe et de sa performance managériale. Elle est exprimée en pourcentage d'une rémunération variable cible correspondant à 100 % de la rémunération fixe de l'exercice. Les critères quantitatifs s'appliquent aux performances globales du Groupe ; ils sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ rapport du bénéfice net par action de l'exercice à celui de l'exercice précédent (37,5 % de la rémunération variable cible) ; ■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (37,5 % de la rémunération variable cible). <p>Après prise en compte des critères quantitatifs et qualitatifs, et de l'évolution des résultats du Groupe, le Conseil d'administration a fixé la rémunération variable de M. Philippe BORDENAVE au titre de 2018 à 941 258 euros, soit 94 % de la rémunération variable annuelle cible ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la partie non différée de la rémunération variable sera payée pour moitié en mai 2019, déduction faite des jetons de présence perçus le cas échéant au sein du Groupe en 2018 pour des entités du Groupe autres que BNP Paribas SA et pour moitié en mars 2020, indexée à la performance du titre BNP Paribas ; ■ la partie différée de la rémunération variable sera payée par cinquième à compter de 2020 ; chaque paiement sera versé pour moitié en mars de chaque année, et pour moitié en mars de l'année suivante indexé à la performance du titre BNP Paribas. Le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soit supérieur à 5 %.
Programme de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégralement différé à cinq ans)	180 950	<p>La juste valeur du PRLT attribué le 5 février 2019 et rattaché à l'exercice 2018 s'établit à 180 950 euros pour M. Philippe BORDENAVE.</p> <p>La durée du PRLT est fixée à 5 ans. Les 2 conditions propres au PRLT, l'une reconnaissant la progression intrinsèque de l'action BNP Paribas et l'autre, sa surperformance potentielle par rapport à ses pairs, représentent deux fractions égales permettant d'en mesurer les effets distincts.</p> <p>Aucun paiement au titre du PRLT ne peut excéder 137,5 % de sa valeur d'attribution.</p>
Jetons de présence	Néant	M. Philippe BORDENAVE ne perçoit pas de jetons de présence au titre des mandats qu'il exerce dans les sociétés du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	Aucune option n'a été attribuée à M. Philippe BORDENAVE au cours de l'exercice.
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Aucune action de performance n'a été attribuée à M. Philippe BORDENAVE au cours de l'exercice.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	M. Philippe BORDENAVE ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Philippe BORDENAVE ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	1 708	Les mandataires sociaux bénéficient du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas SA. Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Philippe BORDENAVE a été, en 2018, de 1 708 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	3 217	M. Philippe BORDENAVE bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés et mandataires sociaux de BNP Paribas SA. Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas SA.
Avantages de toute nature	3 953	M. Philippe BORDENAVE dispose d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable. Ce montant inclut également la cotisation patronale versée au titre du contrat Vie Professionnelle du Comex.
TOTAL	2 131 086	

(1) Versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale du 23 mai 2019 en application de l'article L.225-100 du Code de commerce.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CANDIDATS

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Jean-Laurent Bonnafé

FONCTION PRINCIPALE :

ADMINISTRATEUR DIRECTEUR GÉNÉRAL DE BNP PARIBAS

Né le 14 juillet 1961

Dates de début et de fin de mandat : 26 mai 2016 – AG 2019

Date du 1^{er} mandat : 12 mai 2010

Nationalité française

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2018 : 84 426⁽¹⁾

ADMINISTRATEUR :

Carrefour⁽²⁾

VICE-PRÉSIDENT :

Entreprise pour l'Environnement

MEMBRE :

Fédération Bancaire Française

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Ancien élève de l'École Polytechnique, Ingénieur en Chef des Mines, M. Jean-Laurent Bonnafé a commencé sa carrière au Ministère de l'Industrie.

Entré à la Banque Nationale de Paris, en 1993, dans la banque de financement et d'investissement, il a été nommé responsable de la stratégie et du développement en 1997, et chargé de la mission du rapprochement avec Paribas en 1999.

Membre du Comité Exécutif en 2002, il a pris, la même année, la direction du réseau bancaire en France, responsabilité qu'il a cumulée à partir de 2006 avec la Direction Générale de BNL en Italie.

Nommé Directeur Général délégué le 1^{er} septembre 2008, il est alors en charge de l'ensemble des activités de Banque de Détail du Groupe, mission à laquelle s'est ajoutée la Direction Générale de Fortis (de mai 2009 à février 2011).

M. Jean-Laurent Bonnafé a été nommé Directeur Général de BNP Paribas le 1^{er} décembre 2011.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR :

M. Jean-Laurent Bonnafé a démontré depuis plus de 25 ans un engagement sans faille au service du développement de la Banque. Le Conseil d'administration estime que ses compétences techniques et managériales, sa capacité à anticiper les évolutions de l'industrie bancaire et la contribution qu'il apporte à la création de valeur à long terme de BNP Paribas, recommandent M. Jean-Laurent Bonnafé pour continuer à exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Banque.

(1) Dont 21 881 actions BNP Paribas détenues sous forme de parts du fonds actionnariat au titre du Plan d'Épargne Entreprise.

(2) Société cotée.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Wouter De Ploey

FONCTION PRINCIPALE :

CEO DE ZNA⁽¹⁾

Né le 5 avril 1965

Dates de début et de fin de mandat : 26 mai 2016 – AG 2019

Date du 1^{er} mandat : 26 mai 2016

Nationalité belge

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2018 : 1 000

ADMINISTRATEUR :

Vanbreda Risk & Benefits NV

Unibreda NV

Gasthuiszusters Antwerpen

Regroupement GZA-ZNA

BlueHealth Innovation Center

PARTICIPATION AUX COMITÉS SPÉCIALISÉS

BNP Paribas : membre du Comité des comptes

VICE-PRÉSIDENT :

Bureau de la Chambre de Commerce
VOKA Antwerpen – Waasland
(Belgique)

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

M. Wouter De Ploey est titulaire d'un Master en Économie (Magna Cum Laude) et en Philosophie de l'Université de Leuven, ainsi que d'un Master et Doctorat en Économie de l'Université du Michigan (Ann Arbor). Avant de rejoindre McKinsey en 1992, il a effectué des stages auprès de la Banque Mondiale, GATT (actuellement WTO), Générale de Banque et Banque Paribas.

M. Wouter De Ploey a été senior partner auprès du Business Technology Office de McKinsey & Company, où il s'est toujours concentré sur le secteur financier : il a ainsi travaillé pour des banques, des compagnies d'assurance, des dépositaires centraux et des sociétés de cartes de paiement, où il a eu à traiter des problèmes stratégiques, organisationnels, opérationnels et digitaux.

Il est fellow de la Belgian American Educational Foundation et a été chercheur auprès du Fonds National de Recherche Scientifique (FWO).

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR :

Le Conseil d'administration considère que le parcours professionnel et les compétences de M. Wouter De Ploey, en particulier son expertise dans les domaines de la finance mais également du digital, participent à la diversité de l'organe social.

Par ailleurs, son expérience au sein d'un cabinet de conseil international, McKinsey & Company, témoigne de son sens critique. En outre, sa qualité de chercheur auprès du Fonds National de Recherche Scientifique (NFWO) requiert une grande indépendance d'esprit.

Le Conseil estime donc que l'ensemble de ces facteurs recommandent M. Wouter De Ploey pour continuer à exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

Aucune des sociétés ou structure légale dans lesquelles M. Wouter De Ploey détient un mandat d'administrateur ou exerce une fonction exécutive n'a avec BNP Paribas de relations d'affaires dont le caractère pourrait être significatif.

(1) Ziekenhuis Netwerk Antwerpen : réseau hospitalier d'Anvers.



Marion Guillou

FONCTION PRINCIPALE :

**PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'IAVFF-AGREENIUM,
CONSEILLÈRE D'ÉTAT EN SERVICE EXTRAORDINAIRE**

Née le 17 septembre 1954

Dates de début et de fin de mandat : 26 mai 2016 – AG 2019

Date du 1^{er} mandat : 15 mai 2013

Nationalité française

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2018 : 1 000

PRÉSIDENTE :

Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France – IAVFF – Agreenium (établissement public) – (mandat exercé au titre de l'activité principale)

ADMINISTRATRICE :

Imerys⁽¹⁾

Veolia Environnement⁽¹⁾

Care – France (ONG)

Centre international de recherche agricole (CIAT)

Biodiversity International

IFRI

PARTICIPATION AUX COMITÉS SPÉCIALISÉS :

BNP Paribas : membre du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE, et du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité

Imerys : membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations

Veolia Environnement : membre du Comité recherche, innovation et développement durable et du Comité des rémunérations

MEMBRE :

Haut Conseil pour le Climat

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Ancienne élève de l'École Polytechnique, Ingénieure Générale Honoraire des Ponts, des Eaux et des Forêts et docteur en Sciences des aliments, M^{me} Marion Guillou a effectué sa carrière au sein du secteur public aux niveaux international, national, régional et local.

Elle a été responsable, de 1996 à 2000, de la Direction Générale de l'alimentation (dont la mission est de gérer les crises sanitaires alimentaires), puis de l'INRA – Institut National de Recherche Agronomique – (Directeur Général de 2000 à 2004, Président-Directeur Général de 2004 à 2012). Depuis 2017, elle est Conseillère d'État en service extraordinaire.

Présidente du Conseil d'administration de l'École Polytechnique entre 2008 et 2013, elle préside ou participe aux Conseils de plusieurs organismes français ou internationaux dédiés à l'étude et à l'interaction des sciences agronomiques et des phénomènes de changement climatique.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE :

Le Conseil d'administration estime que le parcours professionnel, l'expérience internationale et la compétence en matière de risques de M^{me} Marion Guillou la recommandent pour continuer à exercer les fonctions d'administratrice au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

Aucune des sociétés ou structure légale dans lesquelles M^{me} Marion Guillou détient un mandat d'administratrice ou exerce une fonction exécutive n'a avec BNP Paribas de relations d'affaires dont le caractère pourrait être significatif.

(1) Société cotée.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Michel Tilmant

FONCTION PRINCIPALE :

ADMINISTRATEUR DE SOCIÉTÉS

Né le 21 juillet 1952

Dates de début et de fin de mandat : 26 mai 2016 – AG 2019

Date du 1^{er} mandat : 12 mai 2010

Nationalité belge

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2018 : 1 000

GÉRANT :

Strafin sprl (Belgique) – mandat exercé au titre de l'activité principale

PRÉSIDENT :

Groupe Foyer :
CapitalatWork Foyer Group SA
(Luxembourg)

ADMINISTRATEUR :

Groupe Foyer :
Foyer SA (Luxembourg)
Foyer Finance SA

Groupe Lhoist SA (Belgique)
Sofina SA⁽¹⁾ (Belgique)
Royal Automobile Club of Belgium
(Belgique)
Université Catholique de Louvain
(Belgique)

SENIOR ADVISOR :

Cinven Ltd (Royaume-Uni)

PARTICIPATION AUX COMITÉS SPÉCIALISÉS :

BNP Paribas : Président du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité
Groupe Lhoist SA : membre du Comité d'audit
Sofina SA : membre du Comité des rémunérations et du Comité des nominations

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Diplômé de l'Université de Louvain, M. Michel Tilmant a débuté sa carrière en 1977 chez Morgan Guaranty Trust Company où il a exercé différentes responsabilités à New York, Paris, Londres et Bruxelles.

En 1991, il est Vice-Président du Comité Exécutif et Chief Operating Officer de la Banque Internationale à Luxembourg. Il est Membre du Comité Exécutif de la Banque Bruxelles Lambert en 1992 dont il est nommé Président en 1997. M. Michel Tilmant est nommé Président du Directoire d'ING Bank en janvier 2000, puis Président du Directoire d'ING Group en 2004.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR :

Le Conseil d'administration estime que le parcours professionnel, l'expérience internationale, les compétences dans les domaines de la finance et de la banque, et l'implication avec lesquelles M. Michel Tilmant exerce son mandat et contribue aux travaux du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité le recommandent pour continuer à exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

Aucune des sociétés ou structure légale dans lesquelles M. Michel Tilmant détient un mandat d'administrateur ou exerce une fonction exécutive n'a avec BNP Paribas de relations d'affaires dont le caractère pourrait être significatif.

En particulier, le Comité a constaté que les revenus de BNP Paribas générés par groupe Foyer et groupe Lhoist représentaient moins de 0,5% des revenus totaux publiés par BNP Paribas en 2018.

(1) Société cotée.



Rajna Gibson-Brandon

FONCTION PRINCIPALE :

PROFESSEURE ORDINAIRE DE FINANCE À L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE

Née le 20 décembre 1962

Dates de début et de fin de mandat: 28 novembre 2018 (cooptation) – AG 2021

Date du 1^{er} mandat: 28 novembre 2018

Nationalité suisse

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2018: néant

PRÉSIDENTE :

Conseil Scientifique de Formation des Professionnels de l'Investissement de Bülach

DIRECTRICE :

Fondation du Geneva Institute for Wealth Management

DIRECTRICE ADJOINTE :

Geneva Finance Research Institute

ADMINISTRATRICE :

Applic8 SA, Suisse

MEMBRE :

Comité stratégique et de surveillance de la finance durable à Genève

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Titulaire d'un doctorat en Sciences Sociales et Économiques de l'Université de Genève, M^{me} Rajna Gibson-Brandon consacre son enseignement et une grande partie de ses recherches au domaine de la finance (évaluation des actifs financiers, gestion des risques et finance expérimentale).

Professeure de finance à HEC pendant deux ans (1990-1991), elle a ensuite mené une carrière universitaire et de recherche d'envergure en enseignant différents domaines de la finance (gestion de fortune, gestion des risques, développement de la finance durable) notamment au sein des universités de Genève, Zurich et Lausanne et du Swiss Finance Institute.

Spécialiste reconnue de la finance responsable, elle organise depuis plusieurs années la plus grande conférence annuelle en Europe « The Geneva Summit on Sustainable Finance ».

En parallèle de ses activités universitaires, M^{me} Rajna Gibson-Brandon a été membre du Swiss Takeover Panel pendant deux ans (1995-1996) puis de la Swiss Federal Banking Commission (1997-2004).

M^{me} Rajna Gibson-Brandon a été administratrice de Swiss Re de juin 2000 à avril 2018, et de la Banque Privée Edmond de Rothschild d'avril 2012 à avril 2015.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE NOMINATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE :

L'expertise de M^{me} Rajna Gibson-Brandon en matière de mathématiques financières, d'instruments financiers et de modélisation, ses compétences en matière de risques et de wealth/portfolio management, son expérience de gestion de crise en tant qu'administratrice de Swiss Re ainsi que son engagement en Chine où elle enseigne régulièrement dans le cadre d'un « executive education program » constituent une valeur ajoutée pour le Conseil.

Le Conseil d'administration estime ainsi que la personnalité, les compétences techniques en matière de risques de M^{me} Rajna Gibson-Brandon ainsi que sa bonne connaissance des métiers de la Banque la recommandent pour exercer avec toute l'indépendance nécessaire ses fonctions d'administratrice au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

Aucune des sociétés ou structure légale dans lesquelles M^{me} Rajna Gibson-Brandon détient un mandat d'administratrice ou exerce une fonction exécutive n'a avec BNP Paribas de relations d'affaires dont le caractère pourrait être significatif.

LE GROUPE BNP PARIBAS EN 2018

EXPOSÉ SOMMAIRE

BONNE RÉSISTANCE DU RÉSULTAT

L'activité de BNP Paribas en 2018 est en hausse avec des encours de crédits en augmentation dans le contexte de croissance économique en Europe. L'évolution des revenus est toutefois pénalisée par l'environnement de taux toujours bas et un contexte de marché défavorable, accentué par des conditions particulièrement difficiles en fin d'année.

Le produit net bancaire, à 42 516 millions d'euros, baisse de 1,5% par rapport à 2017 qui intégrait au titre des éléments exceptionnels les plus-values de cession des titres Shinhan et Euronext pour un montant total de + 233 millions d'euros ainsi que la réévaluation de dette propre (« OCA ») et du risque de crédit propre inclus dans les dérivés (« DVA ») pour - 175 millions d'euros.

Dans les pôles opérationnels, le produit net bancaire baisse de 0,9% (-0,4% à périmètre et change constants) : il est en légère baisse chez Domestic Markets⁽¹⁾ (- 0,2 %) car l'environnement de taux bas est partiellement compensé par le bon développement de l'activité, notamment des métiers spécialisés ; est en hausse dans International Financial Services (+ 3,4 %) malgré un effet de change défavorable (+ 6,6 % à périmètre et change constants⁽²⁾) ; mais baisse dans CIB (-7,5%) du fait du contexte de marché peu favorable et des conditions très difficiles en fin d'année, malgré le bon développement sur les clientèles cibles.

Les frais de gestion du Groupe, à 30 583 millions d'euros, sont en hausse de 2,1% par rapport à 2017. Ils incluent l'impact exceptionnel des coûts de transformation des métiers et des coûts de restructuration des acquisitions⁽³⁾ pour 1 235 millions d'euros (957 millions en 2017). Hors ces éléments exceptionnels, ils n'augmentent que de 1,2%.

Les frais de gestion des pôles opérationnels augmentent de 1,7% par rapport à 2017 (+ 1,7% à périmètre et change constants) : ils sont en hausse de 0,8 % pour Domestic Markets⁽¹⁾ avec une augmentation dans les métiers spécialisés en lien avec le développement de l'activité mais une baisse dans les réseaux domestiques ; progressent de 5,4 % pour International Financial Services en lien avec l'accompagnement de la croissance et le développement de nouveaux produits ; mais baissent de 1,3 % chez CIB du fait des mesures de réduction des coûts.

Le résultat brut d'exploitation du Groupe s'établit ainsi à 11 933 millions d'euros, en baisse de 9,7%. Il diminue de 6,0% pour les pôles opérationnels (- 4,7% à périmètre et change constants).

Le coût du risque est en baisse, à 2764 millions d'euros (2907 millions d'euros en 2017). Il s'établit à 35 points de base des encours de crédit à la clientèle. Ce faible niveau tient notamment à la bonne maîtrise du risque à l'origination, à l'environnement de taux bas et à la poursuite de l'amélioration en Italie.

Le résultat d'exploitation du Groupe, à 9 169 millions d'euros (10 310 millions d'euros en 2017), diminue ainsi de 11,1%. Il est en baisse de 6,4 % pour les pôles opérationnels (- 5,5% à périmètre et change constants).

Les éléments hors exploitation s'élèvent à 1 039 millions d'euros (1 000 millions d'euros en 2017). Ils intègrent l'impact exceptionnel de la plus-value de cession d'un immeuble pour 101 millions d'euros et la plus-value de cession de titres de First Hawaiian Bank pour 286 millions d'euros. Ils enregistraient l'année dernière la plus-value de cession de 326 millions d'euros réalisée dans le cadre de l'introduction en Bourse de SBI Life ainsi que la dépréciation de la totalité de la survaleur de TEB pour 172 millions d'euros.

Le résultat avant impôt, à 10 208 millions d'euros (11 310 millions d'euros en 2017), est ainsi en baisse de 9,7%. Il baisse de 8,6% pour les pôles opérationnels (- 5,3% à périmètre et change constants).

Le taux moyen d'impôt sur les bénéfices s'établit à 23,1%, bénéficiant notamment de la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés en Belgique et aux Etats-Unis et de la faible taxation de la plus-value de cession à long terme sur First Hawaiian Bank.

Le résultat net part du Groupe s'élève ainsi à 7 526 millions d'euros, en baisse de 3,0% par rapport à 2017 mais de seulement 1,4 %, à 8 036 millions d'euros, hors effet des éléments exceptionnels⁽⁴⁾.

Il convient de noter que ce résultat net enregistre l'impact ponctuel, à la date d'arrêté, de la forte baisse des marchés sur la réévaluation de la participation résiduelle dans First Hawaiian Bank⁽⁵⁾ et de certains portefeuilles de l'assurance (- 220 millions d'euros).

La rentabilité des fonds propres est ainsi égale à 8,2% (8,8% hors éléments exceptionnels). La rentabilité des fonds propres tangibles est de 9,6% (10,2% hors éléments exceptionnels). Le bénéfice net par action s'établit à 5,73€.

Au 31 décembre 2018, le ratio « common equity Tier 1 » de Bâle 3 plein⁽⁶⁾ s'élève à 11,8 % (stable par rapport au 31 décembre 2017 malgré l'ajustement technique de - 20 pb au 1^{er} janvier 2018 lié au passage complet à IFRS 9 et à un nouveau traitement prudentiel des « engagements de paiements irrévocables »). Le ratio de levier de Bâle 3 plein⁽⁷⁾ s'établit à 4,5 % et le ratio de liquidité (« Liquidity Coverage Ratio ») à 132 %. Enfin, la réserve de liquidité du Groupe, instantanément mobilisable, est de 308 milliards d'euros, soit plus d'un an de marge de manœuvre par rapport aux ressources de marché.

(1) Intégrant 100 % des Banques Privées des réseaux domestiques (hors effets PEL/CEL).

(2) Hors impact de la baisse des marchés en fin d'année dans l'Assurance sur les actifs valorisés en valeur de marché.

(3) Notamment LaSer, DAB Bank, GE LLD, ABN Amro Luxembourg et Raiffeisen Bank Polska.

(4) Effet des éléments exceptionnels après impôts : - 510 millions d'euros (- 390 millions d'euros en 2017).

(5) Valeur de la participation dans First Hawaiian Bank désormais réévaluée en valeur de marché.

(6) Ratio tenant compte de l'ensemble des règles de la CRD4 sans disposition transitoire.

(7) Ratio tenant compte de l'ensemble des règles de la CRD4 à 2019 sans disposition transitoire, calculé conformément à l'acte délégué de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

L'actif net comptable par action s'élève à 74,7 euros soit un taux de croissance moyen annualisé de 5,0 % depuis le 31 décembre 2008, illustrant la création de valeur continue au travers du cycle.

Le Groupe met en œuvre activement son plan 2020. Il mène une politique ambitieuse d'engagement dans la société avec des initiatives fortes en faveur de la responsabilité éthique, de l'innovation sociale et environnementale et d'une économie bas carbone tout en renforçant son système de contrôle interne et de conformité. Le programme de transformation digitale enregistre des succès avec le déploiement de nouvelles expériences pour les clients, l'automatisation des processus et l'amélioration de l'efficacité opérationnelle (1 150 millions d'euros d'économies depuis le lancement du programme début 2017).

Les trajectoires de Domestic Markets et d'IFS sont en ligne avec le plan mais l'environnement défavorable rend nécessaire d'amplifier la transformation de CIB. Le Groupe met à jour les objectifs du plan avec des économies récurrentes de coûts portées à 3,3 milliards d'euros à partir de 2020, soit 600 millions d'euros de plus que le plan initial, dont 350 millions chez CIB. Sur ces bases, le Groupe anticipe un rendement des fonds propres (ROE) de 9,5 % en 2020 (soit un rendement des fonds propres tangibles (ROTE) supérieur à 10,5 %), une croissance du résultat par action de plus de 20 % entre 2016 et 2020 et un ratio CET1 d'au moins 12 % en 2020.

RETAIL BANKING & SERVICES

DOMESTIC MARKETS

En 2018, l'activité commerciale de Domestic Markets est en hausse. Les encours de crédit augmentent de 4,9 % par rapport à 2017 avec une bonne progression des crédits dans les réseaux domestiques et les métiers spécialisés (Arval, Leasing Solutions). Les dépôts augmentent de 5,2 % par rapport à 2017, en hausse dans tous les pays. La banque privée enregistre une bonne collecte nette (4,4 milliards d'euros).

Domestic Markets poursuit le développement des nouvelles expériences clients et la transformation digitale. Hello bank! atteint 3 millions de clients et franchit le cap des 400 000 clients en France grâce à un bon niveau d'acquisition nette. Nickel pour sa part dépasse 1,1 million de comptes ouverts soit une hausse de 44 % par rapport au 31.12.17. Le pôle accélère les usages mobiles des particuliers et enrichit les fonctionnalités disponibles, se classant 1^{er} banque en France en termes de fonctionnalités sur mobiles selon D-rating⁽¹⁾, et enregistre une forte hausse du nombre de contacts via app mobile dans les réseaux (+ 28 % par rapport à décembre 2017). Il poursuit l'adaptation de ses offres aux nouveaux usages avec le développement de *LyfPay*, solution universelle de paiement mobile, qui a enregistré déjà 1,3 million de téléchargements depuis son lancement en mai 2017. Le pôle poursuit par ailleurs la transformation de son modèle opérationnel en simplifiant et digitalisant de bout en bout ses principaux parcours clients et automatisant ses processus (280 robots en production à fin 2018).

Il simplifie et optimise le réseau commercial de proximité afin d'améliorer le service aux clients et de réduire les coûts (262 agences fermées depuis fin 2016 en France, Belgique et Italie et suppression en 2018 d'un niveau régional de pilotage du réseau en France).

Le produit net bancaire⁽²⁾, à 15 683 millions d'euros, est en baisse de 0,2 % par rapport à 2017 car l'impact des taux bas n'est pas totalement compensé par la hausse de l'activité et la progression des métiers spécialisés.

Les frais de gestion⁽²⁾ (10 707 millions d'euros) sont en hausse de 0,8 % par rapport à 2017, avec une augmentation dans les métiers spécialisés du fait de leur développement mais une baisse de 0,9 % des coûts des réseaux.

Le résultat brut d'exploitation⁽²⁾ baisse ainsi de 2,4 %, à 4 977 millions d'euros, par rapport à l'année dernière.

Le coût du risque est en baisse de 22,8 % par rapport à 2017. Il diminue dans tous les réseaux et poursuit sa baisse chez BNL bc.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée au métier Wealth Management (pôle International Financial Services), le résultat avant impôt⁽³⁾ du pôle s'établit à 3 663 millions d'euros, en hausse de 3,4 % par rapport à 2017.

BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE (BDDF)

Sur l'ensemble de l'année 2018, BDDF poursuit sa bonne dynamique commerciale dans le contexte de croissance économique en France. Les encours de crédit augmentent de 5,4 % par rapport à 2017 avec une croissance soutenue des crédits aux particuliers et aux

(1) Agence spécialisée dans l'analyse de la performance digitale.

(2) Intégrant 100 % de la Banque Privée en France (hors effets PEL/CEL), en Italie, en Belgique et au Luxembourg.

(3) Hors effets PEL/CEL de + 20 millions d'euros contre + 19 millions d'euros en 2017.

entreprises et, pour les crédits immobiliers, la confirmation du retour à la normale du niveau des renégociations et remboursements anticipés. Les dépôts sont en hausse de 5,3 %, tirés par la forte croissance des dépôts à vue et la Banque Privée France réalise une forte collecte nette (3,3 milliards d'euros).

La nouvelle offre d'assurance dommages lancée en mai dans le cadre d'un partenariat entre BNP Paribas Cardif et Matmut (Cardif IARD) est un succès avec déjà plus de 100 000 contrats vendus au 31 décembre 2018. L'objectif est de multiplier par trois d'ici 2020 les ventes de contrats d'assurance dommages et de porter le taux d'équipement des clients de 8 % à 12 %.

Le métier accélère les usages mobiles des particuliers et développe les fonctionnalités *self care* avec par exemple la possibilité pour les clients de désactiver en ligne leur carte de paiement ou d'en modifier le plafond de débit autorisé.

Le produit net bancaire⁽¹⁾ s'élève à 6 311 millions d'euros, en baisse de 0,7 % par rapport à 2017, avec une amélioration progressive de l'évolution en cours d'année et un retour à la croissance au dernier trimestre. Les revenus d'intérêt⁽¹⁾ baissent de 0,6 % car la hausse des volumes est plus que compensée par un effet de base défavorable dû aux indemnités de renégociation et de remboursement anticipé qui étaient élevées en 2017. Les commissions⁽¹⁾ baissent de 0,7 % avec une baisse notamment des commissions financières.

Les frais de gestion⁽¹⁾, à 4 609 millions d'euros, baissent de 1,0 % par rapport à 2017 en lien avec les mesures de réduction des coûts (optimisation du réseau et simplification du dispositif de pilotage), permettant ainsi de générer un effet de ciseau positif de 0,3 point.

Le résultat brut d'exploitation⁽¹⁾ s'élève ainsi à 1 701 millions d'euros, en hausse de 0,4 % par rapport à l'année dernière.

Le coût du risque⁽¹⁾ diminue, à 288 millions d'euros (331 millions d'euros en 2017) et s'élève à 16 points de base des encours de crédit à la clientèle.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en France au métier Wealth Management (pôle International Financial Services), BDDF dégage un résultat avant impôt⁽²⁾ de 1 263 millions d'euros en hausse de 4,2 % par rapport à 2017.

BNL BANCA COMMERCIALE (BNL BC)

Pour l'ensemble de 2018, les encours de crédit de BNL bc sont en hausse de 0,6 % par rapport à 2017. Les dépôts sont pour leur part en croissance de 4,7 %, tirés par la hausse des dépôts à vue. Les encours d'assurance-vie enregistrent une bonne performance (+ 6,8 % par rapport au 31 décembre 2017).

BNL bc poursuit le développement des nouveaux parcours clients et la transformation digitale avec le lancement cette année de *MyBiz*, nouvelle application pour les PME permettant d'avoir accès via un téléphone mobile à une large gamme de services bancaires courants et d'effectuer une demande de prêt. Le métier poursuit par ailleurs l'automatisation des processus avec déjà 70 robots opérationnels.

Le produit net bancaire⁽³⁾ est en recul de 4,0 % par rapport à 2017, à 2 792 millions d'euros. Les revenus d'intérêt⁽³⁾ sont en baisse de 6,6 % du fait de l'environnement de taux bas persistant et du positionnement sur les clientèles avec le meilleur profil de risque. Toutefois, les marges sur la nouvelle production tendent à s'améliorer en fin d'année. Les commissions⁽³⁾ sont en hausse de 0,5 % pour leur part avec une hausse des commissions bancaires partiellement compensée par la baisse des commissions financières.

Les frais de gestion⁽³⁾, à 1 797 millions d'euros, sont en baisse de 0,2 % (- 0,8 % hors contribution supplémentaire au fonds de résolution italien⁽⁴⁾) grâce à l'effet des mesures de réduction des coûts.

Le résultat brut d'exploitation⁽³⁾ s'établit ainsi à 995 millions d'euros, en baisse de 10,1 % par rapport à l'année dernière.

Le coût du risque⁽³⁾, à 75 points de base des encours de crédit à la clientèle, poursuit sa baisse (- 279 millions d'euros par rapport à 2017).

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en Italie au métier Wealth Management (pôle International Financial Services), BNL bc confirme le redressement de sa rentabilité et dégage un résultat avant impôt de 356 millions d'euros (+ 164 millions d'euros par rapport à 2017).

BANQUE DE DÉTAIL EN BELGIQUE

BDDB montre une activité commerciale soutenue en 2018. Les crédits sont en hausse de 4,2 % par rapport à 2017 avec une forte hausse des crédits aux entreprises et une progression des crédits immobiliers. Les dépôts augmentent de 4,1 % avec une croissance des dépôts à vue et des comptes d'épargne.

Le métier poursuit avec succès le développement du digital. Grâce à l'amélioration continue de ses fonctionnalités, l'application mobile *Easy Banking* enregistre une hausse de 23 % du nombre de ses utilisateurs par rapport au 31 décembre 2017, à 1,4 million. Le nombre d'entreprises utilisant *Easy Banking Business* connaît lui aussi une forte hausse (+ 20 % depuis le 31 décembre 2017) avec notamment le succès du lancement de la version mobile. Le métier réussit par ailleurs le lancement exclusif d'Apple Pay en Belgique.

Le produit net bancaire⁽⁵⁾ de BDDB est en baisse de 2,2 % par rapport à 2017, à 3 595 millions d'euros : les revenus d'intérêt⁽⁵⁾ baissent de 1,2 %, du fait de l'impact de l'environnement de taux bas partiellement compensé par la croissance des volumes. Les commissions⁽⁵⁾ baissent de 5,2 % avec, d'une part, une diminution des commissions financières (en lien notamment avec le contexte de marché très défavorable au quatrième trimestre) et, d'autre part, une hausse des commissions rétrocédées aux agents indépendants dont le réseau a été augmenté.

Les frais de gestion⁽⁵⁾, à 2 521 millions d'euros, sont en baisse de 1,3 % par rapport à 2017 grâce à l'effet des mesures de réduction des coûts (optimisation du réseau d'agences et simplification du dispositif de pilotage).

(1) Avec 100 % de la Banque Privée en France (hors effets PEL/CEL).

(2) Hors effets PEL/CEL de + 20 millions d'euros contre + 19 millions d'euros en 2017.

(3) Avec 100 % de la Banque Privée en Italie.

(4) 11 millions d'euros payés au deuxième trimestre 2018.

(5) Avec 100 % de la Banque Privée en Belgique.

Le résultat brut d'exploitation⁽¹⁾, à 1 074 millions d'euros, est en baisse de 4,3% par rapport à l'année dernière.

À 43 millions d'euros, le coût du risque⁽¹⁾ diminue (65 millions d'euros en 2017) et s'établit à 4 points de base des encours de crédit à la clientèle.

Après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en Belgique au métier Wealth Management (pôle International Financial Services), BDDB dégage ainsi un résultat avant impôt de 980 millions d'euros, en baisse de 3,3% par rapport à 2017.

AUTRES MÉTIERS DE DOMESTIC MARKETS (ARVAL, LEASING SOLUTIONS, PERSONAL INVESTORS, NICKEL ET BANQUE DE DÉTAIL ET DES ENTREPRISES AU LUXEMBOURG)

Sur l'ensemble de l'année 2018, les métiers spécialisés de Domestic Markets poursuivent leur forte croissance : le parc financé d'Arval progresse de 7,7% et les encours de financement de Leasing Solutions augmentent de 8,7 %⁽²⁾ par rapport à 2017 ; Personal Investors enregistre une hausse des ordres des particuliers (+8,9% par rapport à 2017) et Nickel poursuit sa très forte croissance avec déjà plus de 1,1 million de comptes ouverts (+ 347 000 en 2018). L'objectif de Nickel est d'atteindre 2 millions de comptes ouverts d'ici 2020. Pour ce faire, Nickel poursuit le développement de son réseau de points de ventes (4 300 buralistes au 31 décembre 2018, +48% par rapport au 31 décembre 2017) avec un objectif de 10 000 en 2020.

Les encours de crédit de la Banque de Détail et des Entreprises au Luxembourg (BDEL) augmentent de 7,9% par rapport à 2017, avec une bonne progression des crédits immobiliers et aux entreprises. Les dépôts sont en hausse de 11,8% avec une très bonne collecte notamment auprès des entreprises.

Le développement du digital se poursuit avec le développement de la e-signature chez Leasing Solutions et Arval ainsi que le déploiement en Europe par Arval d'une offre, déjà opérationnelle aux Pays-Bas, de location en ligne de véhicules pour les particuliers (*Private Lease*).

Le produit net bancaire⁽³⁾ des cinq métiers, à 2 986 millions d'euros, est au total en hausse de 7,3% par rapport à 2017 en raison d'effets de périmètre et du bon développement de l'activité des métiers.

Les frais de gestion⁽³⁾ augmentent de 10,6% par rapport à 2017, à 1 779 millions d'euros, en lien avec les effets de périmètre et le développement des métiers ainsi que les frais de lancement de nouveaux services digitaux.

Le coût du risque⁽³⁾, à 123 millions d'euros, est en hausse de 34 millions d'euros par rapport à 2017.

Ainsi, le résultat avant impôt de ces cinq métiers, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée domestique au Luxembourg au métier Wealth Management (pôle International Financial Services), s'établit à 1 064 millions d'euros (-5,4% par rapport à 2017).

INTERNATIONAL FINANCIAL SERVICES

Sur l'ensemble de l'année 2018, International Financial Services poursuit sa croissance et déploie une activité commerciale soutenue : les encours de crédits sont en hausse de 3,8% par rapport à 2017 (+7,1% à périmètre et change constants) et le pôle enregistre une bonne collecte nette (13,4 milliards d'euros). Les actifs sous gestion des métiers d'épargne et d'assurance diminuent légèrement, à 1 028 milliards d'euros (-2,2% par rapport au 31 décembre 2017), du fait de la forte baisse des valorisations en fin d'année.

Le pôle met en œuvre activement dans tous ses métiers la transformation digitale et les nouvelles technologies. Il généralise la signature électronique avec déjà 50 % des contrats signés électroniquement chez Personal Finance et 35 processus avec e-signature dans les réseaux de détail à l'international. Il digitalise les parcours clients chez Personal Finance avec la souscription totalement digitale de crédits à la consommation déjà déployée dans 7 pays et met en place dans l'Assurance en France un questionnaire en ligne permettant à plus de 80% des clients d'obtenir un accord immédiat d'assurance emprunteur (150 000 contrats à fin 2018). Il enrichit les fonctionnalités disponibles sur mobile chez Wealth Management avec *My Biopass* qui permet au client de s'identifier et de valider ses transactions grâce à la biométrie et poursuit le développement de ses banques digitales avec déjà 665 000 clients pour *Cepteteb* en Turquie et 223 000 clients pour *BGZ Optima* en Pologne. Le pôle développe aussi les nouvelles technologies et l'intelligence artificielle avec déjà plus de 130 robots (automatisation de contrôles, de reportings et de traitement des données) et 17 *chatbots* en activité.

International Financial Services enregistre cette année un effet de change défavorable (dépréciation de la livre turque et du dollar US) partiellement compensé par plusieurs effets de périmètre.

Le produit net bancaire, à 16 434 millions d'euros, est en hausse de 3,4% par rapport à 2017. Hors impact de la baisse des marchés en fin d'année dans l'Assurance sur les actifs en valeur de marché⁽⁴⁾, il augmente de 6,6% à périmètre et change constants, reflétant la bonne dynamique commerciale.

Les frais de gestion, à 10 242 millions d'euros, sont en hausse de 5,4% par rapport à la même période de l'année dernière, en lien avec le développement de l'activité et le lancement de nouveaux produits (+5,5% à périmètre et change constants et hors éléments non récurrents⁽⁵⁾).

Le résultat brut d'exploitation s'élève ainsi à 6 192 millions d'euros, en hausse de 0,2% par rapport à 2017 (+4,7% à périmètre et change constants).

Le coût du risque, à 1 579 millions d'euros, augmente de 228 millions par rapport à une base faible en 2017 compte tenu de reprises de provisions. Il enregistre l'effet du passage à IFRS 9 chez Personal Finance où les encours sains, qui connaissent une croissance soutenue, sont désormais provisionnés.

(1) Avec 100 % de la Banque Privée en Belgique.

(2) À périmètre et change constants.

(3) Avec 100 % de la Banque Privée au Luxembourg.

(4) - 180 millions d'euros.

(5) Éléments non récurrents dans l'Asset Management, Real Estate et BancWest (34 millions d'euros en 2018).

Les autres éléments hors exploitation s'élevaient à 208 millions d'euros (433 millions d'euros en 2017). Ils enregistrent l'impact exceptionnel de la plus-value de cession de titres de First Hawaiian Bank pour 151 millions d'euros⁽¹⁾. Ils intégraient sur la même période de l'année dernière la plus-value de cession de 326 millions d'euros réalisée dans le cadre de l'introduction en Bourse de SBI Life.

Le résultat avant impôt d'International Financial Services s'établit ainsi à 5 310 millions d'euros, en baisse de 8,8 % par rapport à 2017 mais en hausse de 3,3 % à périmètre et change constants et hors impact de la baisse des marchés en fin d'année dans l'Assurance⁽²⁾.

PERSONAL FINANCE

En 2018, Personal Finance poursuit sa forte dynamique de croissance organique tout en intégrant les activités de financement de General Motors Europe⁽³⁾ : les encours de crédit progressent de 12,6 % à périmètre et change constants par rapport à 2017, tirés par la hausse de la demande dans un contexte porteur en Europe et l'effet des nouveaux partenariats. Le métier signe de nouveaux accords commerciaux avec Hyundai et Uber en France, Carrefour en Pologne et Dixons Carphone au Royaume-Uni. Il poursuit le développement du digital et des nouvelles technologies avec déjà 97 robots en activité et plus de 31 millions d'opérations réalisées par les clients en *self care* soit 73,9% du total.

Le produit net bancaire de Personal Finance est en hausse de 12,4% par rapport à 2017, à 5 533 millions d'euros. Il augmente de 9,1 % à périmètre et change constants en lien avec la hausse des volumes et le positionnement sur les produits offrant un meilleur profil de risque. Il est tiré notamment par une bonne dynamique en Italie, Espagne et Allemagne.

Les frais de gestion sont en hausse de 13,9% par rapport à 2017, à 2 764 millions d'euros. Ils sont en hausse de 7,9 % à périmètre et change constants, en lien avec le développement de l'activité. Le coefficient d'exploitation s'établit à 50,0%.

Le résultat brut d'exploitation s'élève ainsi à 2 768 millions d'euros, en hausse de 10,9 % par rapport à 2017 (+ 10,3 % à périmètre et change constants).

Le coût du risque s'élève à 1 186 millions d'euros (1 009 millions d'euros en 2017). À 141 points de base des encours, il est à un niveau bas malgré l'effet du passage cette année à IFRS 9.

Le résultat avant impôt de Personal Finance s'établit ainsi à 1 646 millions d'euros, en hausse de 2,5% par rapport à 2017 (+ 5,9% à périmètre et change constants et hors effet du passage à IFRS 9).

EUROPE MÉDITERRANÉE

Sur l'ensemble de l'année 2018, Europe Méditerranée montre une bonne performance d'ensemble. Les encours de crédit augmentent de 5,2%⁽⁴⁾ par rapport à 2017. Les dépôts progressent de 8,6%⁽⁴⁾, en hausse notamment en Turquie. Le métier poursuit le développement de ses banques digitales (Cepteteb en Turquie et BGZ Optima en

Pologne) et le déploiement de la signature électronique en Pologne, en Turquie et au Maroc pour certaines opérations de trade finance et les souscriptions de crédits à la consommation.

Le métier acquiert cette année par ailleurs l'essentiel des activités bancaires de Raiffeisen Bank Polska⁽⁵⁾ ce qui permettra à BGZ BNP Paribas de renforcer sa position de 6^{ème} banque en Pologne (part de marché combinée de plus de 6 % en crédits et en dépôts) et devrait avoir un impact positif sur le bénéfice net par action de BNP Paribas supérieur à 1 % en 2020.

Le produit net bancaire d'Europe Méditerranée⁽⁶⁾, à 2 358 millions d'euros, augmente de 12,5%⁽⁴⁾ par rapport à 2017 du fait de la hausse des volumes et des marges ainsi que du bon niveau des commissions. Il est en hausse dans toutes les régions.

Les frais de gestion⁽⁶⁾, à 1 605 millions d'euros, sont en hausse de 4,8 %⁽⁴⁾, du fait du développement de l'activité, avec un effet de ciseaux largement positif.

Le coût du risque⁽⁶⁾, à 308 millions d'euros, est en hausse de 49 millions d'euros en lien avec une hausse modérée du coût du risque en Turquie. Il s'établit à 82 points de base des encours de crédit.

Après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en Turquie au métier Wealth Management, Europe Méditerranée dégage ainsi un résultat avant impôt de 684 millions d'euros en hausse sensible par rapport à la même période de l'année dernière (+ 23,6% à périmètre et change constants et + 10,9% à périmètre et change historiques compte tenu de la forte dépréciation de la livre turque).

BANCWEST

Sur l'ensemble de l'exercice 2018, l'activité commerciale de BancWest poursuit sa progression. Le périmètre du métier évolue avec la cession de 43,6% de First Hawaiian Bank⁽⁷⁾ qui n'est plus détenue qu'à 18,4% et n'est plus consolidée par intégration globale depuis le 1^{er} août 2018. Les dépôts sont en hausse de 3,6%⁽⁴⁾ et les crédits de 1,6%⁽⁴⁾ par rapport à 2017 avec une bonne croissance des crédits aux particuliers et aux entreprises. Les actifs sous gestion de la banque privée (13,7 milliards de dollars au 31 décembre 2018) sont en hausse de 4,8%⁽⁴⁾ par rapport au 31 décembre 2017.

Le métier poursuit sa transformation digitale avec déjà 30 % des ouvertures de comptes faites en ligne. Il développe les coopérations avec CIB (plus de 50 opérations significatives réalisées conjointement soit une hausse de 31 % par rapport à 2017) et Personal Finance (crédit autos).

Le produit net bancaire⁽⁸⁾, à 2 647 millions d'euros, est en hausse de 1,9%⁽⁴⁾ par rapport à 2017 (+ 2,4%⁽⁴⁾ hors plus-values de cessions de titres et de crédit en 2017 pour 14 millions d'euros), en lien avec la croissance des volumes.

Les frais de gestion⁽⁸⁾, à 1 870 millions d'euros, augmentent de 2,6%⁽⁴⁾ par rapport à 2017.

(1) Comptabilisation par ailleurs de l'écart de conversion au compte de résultat en Autres Activités pour 135 millions d'euros.

(2) Hors éléments non récurrents : - 33 millions d'euros en 2018 (+ 40 millions d'euros en 2017).

(3) Acquisition bouclée le 31 octobre 2017.

(4) À périmètre et change constants.

(5) Hors prêts immobiliers en devises et un nombre limité d'autres actifs ; bouclage de l'opération le 31 octobre 2018.

(6) Avec 100 % de la Banque Privée en Turquie

(7) Cession de 13,2 % le 8 mai 2018, de 15,5 % le 31 juillet 2018 et de 14,9 % le 5 septembre 2018.

(8) Avec 100 % de la Banque Privée aux États-Unis.

Le coût du risque⁽¹⁾ (82 millions d'euros), soit 14 points de base des encours de crédit à la clientèle, baisse de 29 millions d'euros par rapport à 2017.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée aux États-Unis au métier Wealth Management, BancWest dégage un résultat avant impôt de 819 millions d'euros en hausse de 3,3 % à périmètre et change constants par rapport à 2017 (-1,4 % à périmètre et change historiques).

ASSURANCE ET GESTION INSTITUTIONNELLE ET PRIVÉE

Sur l'ensemble de l'année 2018, les métiers Assurance et Gestion Institutionnelle et Privée poursuivent leur développement. Les actifs sous gestion⁽²⁾ atteignent 1 028 milliards d'euros au 31 décembre 2018. Ils baissent de 2,2 % par rapport au 31 décembre 2017 du fait notamment d'un effet de performance fortement négatif (- 51,1 milliards d'euros) en lien avec la forte baisse des marchés en fin d'année, et malgré un bon niveau de collecte nette, à + 13,4 milliards d'euros (très bonne collecte de Wealth Management en particulier en Asie, France, Italie, Allemagne et États-Unis ; décollecte en Asset Management concentrée sur un mandat obligataire à la suite de la réinternalisation par un client de sa gestion, partiellement compensée par une collecte sur les fonds monétaires ; bonne collecte de l'Assurance notamment sur les unités de comptes), un effet de périmètre de + 10,7 milliards d'euros dû notamment à l'intégration des activités de ABN Amro au Luxembourg⁽³⁾ et un effet de change de + 3,9 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2018, les actifs sous gestion⁽²⁾ se répartissent entre : 399 milliards d'euros pour l'Asset Management, 361 milliards d'euros pour Wealth Management, 239 milliards d'euros pour l'Assurance et 29 milliards d'euros pour Real Estate.

L'Assurance poursuit le développement de son activité avec notamment une bonne performance de la prévoyance en Asie. La nouvelle offre d'assurances dommages dans le réseau BDDF via Cardiff IARD (co-entreprise avec la Matmut) connaît un bon démarrage avec déjà 100 000 contrats vendus et le nouveau partenariat avec Orange (assurances de téléphones) est un succès. Le métier signe de nouveaux partenariats avec Seloger.com en France, Sumitomo Mitsui au Japon et Sainsbury's au Royaume-Uni.

Les revenus de l'Assurance, à 2 680 millions d'euros, augmentent de 6,6 % par rapport à 2017 du fait de la bonne dynamique de l'activité mais enregistrent en fin d'année l'impact de la baisse des marchés du fait de la comptabilisation de certains actifs en valeur de marché⁽⁴⁾. Les frais de gestion, à 1 406 millions d'euros, augmentent de 12,4 %, en lien avec le bon développement du métier. Les autres éléments hors exploitation sont négligeables mais enregistraient sur la même période de l'année dernière une plus-value de 326 millions d'euros sur la cession de 4,0 % de SBI Life. Après prise en compte de la baisse du résultat des sociétés mises en équivalence, le résultat avant impôt diminue ainsi par rapport à 2017 de 20,8 % à périmètre et change historiques, à 1 479 millions d'euros. Il est quasi stable à périmètre et change constants (- 0,3 %), enregistrant l'impact ponctuel de la baisse des marchés en fin d'année.

Gestion Institutionnelle et Privée poursuit son développement : Wealth Management intègre les activités de ABN Amro au Luxembourg⁽³⁾, permettant le renforcement de son positionnement sur la clientèle des grands entrepreneurs ; Asset Management poursuit son industrialisation avec notamment le déploiement de la solution d'outsourcing informatique *Aladdin* de Blackrock ; Real Estate enregistre une bonne progression de son activité, en particulier de la gestion de fonds immobiliers en Allemagne et de l'intermédiation en France, Italie et Allemagne.

Les revenus de la Gestion Institutionnelle et Privée (3 286 millions d'euros) progressent de 2,9 % par rapport à 2017, tirés par Real Estate, mais impactés cette année par la réglementation Mifid 2 et l'évolution défavorable des marchés financiers en fin d'année. Les frais de gestion s'élèvent à 2 636 millions d'euros, en hausse de 10,4 % par rapport à 2017 du fait des projets spécifiques de transformation dans l'Asset Management, des coûts liés à l'acquisition de Strutt & Parker dans Real Estate et de la poursuite du développement des métiers. Le coût du risque est de - 6 millions d'euros (il était en reprise nette de 24 millions d'euros en 2017). Le résultat avant impôt de la Gestion Institutionnelle et Privée, après prise en compte d'un tiers des résultats de la banque privée dans les marchés domestiques, en Turquie et aux États-Unis, est ainsi, à 681 millions d'euros, en baisse de 24,2 % par rapport à 2017 (- 18,1 % hors éléments non récurrents⁽⁵⁾).

CORPORATE AND INSTITUTIONAL BANKING (CIB)

Sur l'ensemble de l'année 2018, CIB conserve ses positions de leader en Europe où il se classe n° 3 *ex aequo* et maintient sa part de marché mondiale après un renforcement en 2017. Le pôle poursuit son développement sur les bases de clientèle cible, entrant en relation avec plus de 300 nouveaux groupes au niveau mondial depuis deux ans.

Le pôle évolue cependant dans un contexte de marché défavorable et ses revenus, à 10 829 millions d'euros, baissent de 7,5 % par rapport à 2017 avec des évolutions contrastées entre les métiers.

Les revenus de Global Markets, à 4 727 millions d'euros, sont en baisse de 15,4 % par rapport à 2017 avec un environnement peu favorable pour FICC⁽⁶⁾ en Europe et des conditions particulièrement difficiles pour Equity and Prime Services en fin d'année. La VaR, qui mesure le niveau des risques de marché, est toujours à un niveau faible (25 millions d'euros) mais augmente légèrement en fin d'année compte tenu de la hausse de la volatilité.

(1) Avec 100 % de la Banque Privée aux États-Unis.

(2) Y compris les actifs distribués.

(3) Bouclage de l'acquisition le 3 septembre 2018 (+ 7,7 milliards d'euros d'actifs sous gestion dans Wealth Management et + 2,7 milliards d'euros dans l'Assurance).

(4) - 180 millions d'euros au quatrième trimestre.

(5) Reprise de provision au 1er trimestre 2017, plus-values de cession d'un immeuble au deuxième trimestre 2017, projets de transformation (Asset Management) et coûts liés à l'acquisition de Strutt & Parker (Real Estate) : - 56 millions d'euros en 2018 (- 2 millions d'euros en 2017).

(6) Fixed Income, Currencies, and Commodities.

Les revenus de FICC⁽¹⁾, à 2 719 millions d'euros, diminuent de 21,2% par rapport à l'année dernière. L'activité de la clientèle est toujours faible sur les taux et le crédit en Europe du fait de la politique monétaire qui induit une faible volatilité et des taux très bas. Le métier enregistre en outre une mauvaise performance sur le change en particulier sur les marchés émergents. Il réalise en revanche de bonnes performances sur le marché primaire et sur les produits structurés. Il confirme ainsi ses positions fortes sur les émissions obligataires (n°1 pour l'ensemble des émissions en euros et n°9 pour l'ensemble des émissions internationales) et progresse significativement sur certains segments (n°3 sur le segment *high-yield* en Europe et n°3 sur les émissions internationales d'obligations vertes). Le métier poursuit la transformation digitale avec un bon développement sur les plateformes *multi dealers* où il se classe n°1 en volume pour les swaps de taux en euros et n°5 pour le change.

Les revenus d'Equity and Prime Services, à 2 008 millions d'euros, baissent pour leur part de 6% avec notamment l'impact de mouvement de marchés extrêmes en fin d'année sur la valorisation des inventaires et une perte sur la couverture des dérivés sur indices aux Etats-Unis. Le métier enregistre en revanche une progression de l'activité clientèle sur les dérivés d'actions et le prime brokerage.

Les revenus de Securities Services, à 2 152 millions d'euros, augmentent de 10,1% par rapport à 2017. Hors transfert de l'activité de banque correspondante de Corporate Banking, ils sont en hausse de 8,7% en lien avec la hausse des transactions ainsi que des actifs en conservation et sous administration (+ 4,3% en moyenne par rapport à 2017), bénéficiant en outre de l'impact positif de la réévaluation d'une participation. Le métier poursuit son excellente dynamique avec le gain de mandats significatifs (Carmignac, Intermediate Capital Group), la finalisation du partenariat stratégique avec Janus Henderson aux Etats-Unis et l'acquisition de l'activité de banque dépositaire de Banco BPM⁽²⁾. Le métier met en œuvre sa transformation digitale avec plus de 40 processus automatisés en production et 30 en développement. Son expertise est reconnue avec le prix de Custodian of the Year aux Custody Risk Global Awards 2018.

Les revenus de Corporate Banking, à 3 951 millions d'euros, reculent de 5,1% par rapport à 2017 mais progressent de 0,3% hors plus-values réalisées au deuxième trimestre 2017, transfert de l'activité de banque correspondante à Securities Services et impact de la politique de responsabilité environnementale⁽³⁾. Le métier poursuit le développement des activités de transaction (cash management, trade finance) où il renforce ses positions de n°1 en Europe et enregistre un bon développement en Asie. Il confirme sa position de leader sur les crédits syndiqués (n°1 dans la zone EMEA⁽⁴⁾). Les crédits, à 132 milliards d'euros, sont en hausse de 1,0% par rapport à 2017 et les dépôts, à 126 milliards d'euros, baissent de 3,5%. Le métier poursuit la mise en œuvre de la transformation digitale, sa plateforme en ligne pour les entreprises, Centric, comptant déjà près de 10 000 clients utilisateurs au 31 décembre 2018 (+ 1 500 par rapport à fin 2017).

Les frais de gestion de CIB, à 8 163 millions d'euros, baissent de 1,3% par rapport à 2017 grâce aux mesures de réduction des coûts (221 millions d'euros d'économies en 2018) avec notamment la montée en charge des plateformes mutualisées, la mise en œuvre de processus digitalisés de bout en bout et l'automatisation des opérations (plus de 180 processus en production).

Le résultat brut d'exploitation de CIB est ainsi en baisse de 22,3%, à 2 666 millions d'euros.

Le coût du risque est toujours faible, à 43 millions d'euros (81 millions d'euros en 2017), les dotations aux provisions étant partiellement compensées par des reprises. Il se répartit entre Global Markets (19 millions d'euros contre 15 millions d'euros en 2017), Corporate Banking (31 millions d'euros contre 70 millions d'euros en 2017) et Securities Services (reprise nette de 7 millions d'euros contre une reprise nette de 3 millions d'euros en 2017).

CIB dégage ainsi un résultat avant impôt de 2 681 millions d'euros, en baisse de 21,0% par rapport à 2017, l'impact du contexte de marché défavorable ayant été atténué par la baisse des coûts et la bonne maîtrise des risques.

AUTRES ACTIVITÉS

Sur l'ensemble de l'année 2018, le produit net bancaire des « Autres Activités » s'élève à 120 millions d'euros contre 394 millions d'euros en 2017 qui intégraient l'impact exceptionnel des plus-values de cession des titres Shinhan et Euronext pour un montant total de +233 millions d'euros ainsi que de la réévaluation de dette propre (« OCA ») et du risque de crédit propre inclus dans les dérivés (« DVA ») pour -175 millions d'euros. Il inclut une moindre contribution de Principal Investments par rapport au niveau élevé de 2017.

Les frais de gestion s'élèvent à 1 776 millions d'euros contre 1 627 millions d'euros en 2017. Ils incluent l'impact exceptionnel des coûts de transformation pour 1 106 millions d'euros (856 millions d'euros en 2017) et des coûts de restructuration des acquisitions⁽⁵⁾ pour 129 millions d'euros (101 millions d'euros en 2017).

Le coût du risque s'élève à 97 millions d'euros (121 millions d'euros en 2017). Il intègre la comptabilisation de la dotation « stage 1 » du portefeuille d'encours de crédits non douteux de Raiffeisen Bank Polska à la suite de l'acquisition de l'essentiel de ses activités bancaires (60 millions d'euros).

La quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence s'élève à 84 millions d'euros (68 millions d'euros en 2017).

Les autres éléments hors exploitation s'élèvent à 204 millions d'euros (-177 millions d'euros en 2017). Ils enregistrent l'impact exceptionnel d'une plus-value sur la cession d'un immeuble pour +101 millions d'euros, la prise en compte de l'écart de conversion à la suite de la cession de titres de First Hawaiian Bank⁽⁶⁾ pour +135 millions d'euros, l'impact de la réévaluation en valeur de marché au 31 décembre

(1) Fixed Income, Currencies, and Commodities.

(2) Bouclage de l'acquisition le 28 septembre 2018.

(3) Arrêt des financements du gaz et pétrole de schiste et aux entreprises du tabac.

(4) Europe, Moyen-Orient, Afrique.

(5) Notamment LaSer, DAB Bank, GE LLD, ABN Amro Luxembourg et Raiffeisen Bank Polska.

(6) Comptabilisation par ailleurs de la plus-value de cession de 151 millions d'euros dans BancWest.

2018 de la participation restante dans First Hawaiian Bank⁽¹⁾ pour -125 millions d'euros et la comptabilisation d'un *badwill* d'acquisition de Raiffeisen Bank Polska pour +68 millions d'euros. Ils intégraient l'année précédente l'impact exceptionnel de la dépréciation de la totalité de la survaleur de TEB pour -172 millions d'euros.

Le résultat avant impôt des « Autres Activités » s'établit ainsi à -1 466 millions d'euros contre -1 464 millions d'euros en 2017.

STRUCTURE FINANCIÈRE

Le Groupe a un bilan très solide.

Les impacts de la première application de la nouvelle norme comptable IFRS9 ont été intégralement pris en compte au 1^{er} janvier 2018 : -2,5 milliards d'euros pour les capitaux propres comptables réévalués⁽²⁾ et -10 pb environ sur le ratio « common equity Tier 1 de Bâle 3 plein⁽³⁾ ». Ce dernier enregistre par ailleurs au 1^{er} janvier 2018 l'impact pour -10 pb de la nouvelle consigne générale du superviseur de déduire du capital prudentiel les engagements de paiement irrévocables et s'élevait ainsi à 11,6% pro forma au 1^{er} janvier 2018.

Il est remonté à 11,8% au 31 décembre 2018 soit une hausse de 20 pb par rapport au 1^{er} janvier 2018 qui se répartit entre :

- le résultat net de l'année (hors gain sur la cession de 43,6% de First Hawaiian Bank) après prise en compte du dividende (+50 pb);
- la hausse des actifs pondérés, notamment dans Domestic Markets et Personal Finance, hors effet change et risque opérationnel (-20 pb);

- les actifs pondérés liés au risque opérationnel portés au niveau de la méthode standard (-10 pb);
- les autres effets, y compris les effets des cessions et des acquisitions de l'année, qui ont au global un impact négligeable sur le ratio.

Le ratio de levier de Bâle 3 plein⁽⁴⁾, calculé sur l'ensemble des fonds propres « Tier 1 », s'élève à 4,5% au 31 décembre 2018.

Le ratio de liquidité (« Liquidity Coverage Ratio ») s'établit à 132% au 31 décembre 2018.

Les réserves de liquidité disponibles instantanément s'élèvent à 308 milliards d'euros et représentent une marge de manœuvre de plus d'un an par rapport aux ressources de marché.

L'évolution de ces ratios illustre la capacité du Groupe à générer régulièrement du capital et à gérer son bilan de façon disciplinée dans un cadre réglementaire de plus en plus exigeant.

UNE AMBITION 2020 CONFIRMÉE

Le Groupe met en œuvre activement son plan de développement 2017-2020 dans un environnement contrasté (croissance économique toujours favorable mais qui devrait décélérer, environnement de taux bas en Europe qui ne devrait s'améliorer que progressivement et évolution incertaine des parités de change).

Capitalisant sur son modèle intégré et diversifié, le Groupe met en œuvre avec succès sa transformation digitale et mène des stratégies de développement différenciées dans Domestic Markets, International Financial Services (IFS) et CIB, tout en s'engageant résolument pour un impact positif sur la société.

UNE TRAJECTOIRE EN LIGNE AVEC LE PLAN POUR DOMESTIC MARKETS ET IFS MAIS QUI NÉCESSITE UNE ACCÉLÉRATION DE LA TRANSFORMATION CHEZ CIB

En ligne avec ses objectifs à mi-parcours du plan, Domestic Markets confirme ses ambitions d'ici 2020. Dans un environnement de taux d'intérêt qui ne devrait s'améliorer que progressivement et face aux

nouvelles attentes des clients influencées par les usages digitaux, le pôle va poursuivre le renforcement de sa dynamique commerciale en améliorant l'expérience clients et en proposant de nouveaux services. Il amplifiera ses mesures de réduction des coûts avec un programme d'économies additionnelles de 150 millions d'euros par rapport à l'objectif initial. Il poursuivra l'adaptation des réseaux d'agences, la création des centres de services client omni-canaux et le déploiement de parcours clients digitalisés de bout en bout. Il maintiendra sa politique rigoureuse de gestion des risques avec notamment l'amélioration du profil de risque de BNL bc dont il confirme l'objectif d'un coût du risque de 50 points de base en 2020.

Le pôle confirme ainsi sa trajectoire 2020 avec une évolution des revenus légèrement supérieure aux attentes, une amélioration sensible de l'efficacité opérationnelle permettant désormais de dégager un effet de ciseau positif (baisse du coefficient d'exploitation dans les réseaux et quasi-stabilité dans les métiers spécialisés) et une confirmation de l'objectif de RONE⁽⁵⁾ du plan.

(1) Reclassement de First Hawaiian Bank à partir du 30/06/2018 selon la norme IFRS 5.

(2) Capitaux propres comptables y compris gains latents et différés.

(3) Tenant compte de l'ensemble des règles de la CRD4 sans disposition transitoire. Sous réserve des dispositions de l'article 26.2 du règlement (UE) n° 575/2013.

(4) Tenant compte de l'ensemble des règles de la CRD4 à 2019 sans disposition transitoire, calculé conformément à l'acte délégué de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

(5) Rentabilité des fonds propres avant impôt (Return on Notional Equity).

Malgré un effet de change défavorable, IFS présente de même une trajectoire 2020 en ligne avec le plan et confirme son rôle de moteur de croissance pour le Groupe. Le pôle poursuivra ainsi sa croissance soutenue, consolidant ses positions de leader dans les métiers grâce à la qualité de son offre de produits, poursuivant sa transformation digitale, continuant le développement sélectif de la banque de détail hors zone euro, renforçant les coopérations avec le Groupe et menant à bien l'intégration des acquisitions réalisées. Il amplifiera ses mesures de réduction des coûts avec un programme d'économies additionnelles de 120 millions d'euros par rapport à l'objectif initial, poursuivant l'industrialisation et la mutualisation des processus, la rationalisation de certaines offres de produits et la mise en œuvre d'initiatives digitales.

IFS confirme ainsi sa trajectoire 2020 avec une évolution des revenus en ligne avec le plan, tirée par le bon dynamisme commercial et les acquisitions réalisées, et une amélioration sensible de l'efficacité opérationnelle (permettant de dégager un effet de ciseau positif dès 2019) mais moindre toutefois que prévue initialement du fait surtout de l'effet de change défavorable. Le RONE⁽¹⁾ atteindra un niveau proche de l'objectif.

Face à un environnement défavorable, CIB amplifie sa transformation. Malgré les succès enregistrés tant en termes de gains de nouveaux clients que de réduction des coûts (en baisse pour la troisième année consécutive) et de maîtrise du capital (- 6,3% depuis 2016), le pôle est confronté à une baisse du pool global des revenus des CIB et à une baisse de sa rentabilité avec un RONE⁽¹⁾ de 12,9% cette année (- 3,2 points par rapport à 2017).

CIB annonce ainsi des actions structurelles autour de trois axes pour redresser une rentabilité qui s'écarte de la trajectoire 2020 :

- (1) revue des segments d'activité non stratégiques, sous-dimensionnés ou non profitables (arrêt par exemple des activités pour compte propre d'Opera Trading Capital et des opérations de dérivés sur matières premières aux Etats-Unis), analyse de certaines implantations périphériques et rationalisation de la relation avec les clients non rentables. Le périmètre préliminaire des sorties potentielles pourrait représenter des revenus de l'ordre de 200 à 300 millions d'euros pour un coefficient d'exploitation supérieur à 100% et des actifs pondérés de 5 milliards d'euros ;
- (2) amplification de l'industrialisation pour réduire les coûts avec notamment l'adaptation des activités de flux à l'électronisation rapide des marchés dans Global Markets, le développement de plateformes partagées dans Corporate Banking, l'industrialisation du modèle d'opérations multi-local dans Securities Services, et la rationalisation et la mutualisation de l'informatique et des back-offices. CIB augmente ainsi son programme d'économies récurrentes d'ici 2020 de 350 millions d'euros pour le porter à 850 millions d'euros⁽²⁾.
- (3) priorité donnée à une croissance encore plus sélective et rentable avec notamment le renforcement des coopérations entre les métiers (ex : élargissement de la plateforme commune de Corporate Banking et Global Markets pour développer la politique *Originate & Distribute*), la mise en place de mesures ciblées dans Global Markets pour redresser les performances des activités de

change et dérivés d'actions, la poursuite dans Corporate Banking du développement dans les pays cibles en Europe et de la croissance sélective en Amérique et en Asie, et l'intégration des acquisitions réalisées dans Securities Services.

Le pôle privilégie ainsi une croissance rentable pour être le partenaire européen de référence de ses clients en poursuivant le renforcement de ses positions de leader en Europe et le développement sélectif aux Etats-Unis et en Asie et en approfondissant le modèle intégré entre les métiers et les régions (« One Bank »).

CIB ajuste ainsi sa trajectoire 2020 avec une révision en baisse de son objectif de revenus (attendus en progression toutefois par rapport à une base 2018 faible), une forte amélioration de l'efficacité opérationnelle permettant de dégager un effet de ciseau positif grâce aux efforts d'économies de coûts supplémentaires, une stabilité des actifs pondérés par rapport à 2016 (vs une hausse de 2% par an⁽³⁾ dans le plan initial) et une hausse du RONE⁽¹⁾ à un niveau très proche de l'objectif initial.

SOLIDES PROGRÈS DANS LA TRANSFORMATION DIGITALE

Le Groupe met en œuvre avec succès dans tous les pôles son programme ambitieux de transformation visant à la fois la mise en place de nouvelles expériences pour les clients, l'accélération de la digitalisation et l'amélioration de l'efficacité opérationnelle.

Le digital connaît ainsi une croissance forte dans toutes les activités. Domestic Markets compte déjà plus de 8 millions de clients digitaux dans la banque de détail (dont 3 millions chez Hello bank! et 1,1 million chez Nickel) et accélère les usages mobiles des particuliers grâce à l'enrichissement des fonctionnalités disponibles, se classant 1^{re} banque en France en termes de fonctionnalités sur mobiles selon D-rating⁽⁴⁾. IFS compte 0,9 million de clients dans ses banques digitales (*Cepteteb* en Turquie et *BGZ Optima* en Pologne) et généralise la signature électronique qui représente déjà 50% des contrats signés chez Personal Finance. Chez CIB, la plateforme digitale Centric connaît une croissance rapide avec près de 10 000 clients utilisateurs.

La robotique et l'intelligence artificielle se développent rapidement avec plus de 500 robots déjà opérationnels (*chatbots*, automatisation des contrôles, reportings, traitement de données). Les processus sont partout industrialisés et optimisés et de nouveaux parcours clients digitalisés de bout en bout mis en œuvre. Enfin, de nouveaux produits digitaux sont lancés comme *LuffPay*, solution de paiement mobile à valeur ajoutée qui compte déjà 1,3 million de téléchargements.

Le Groupe met ainsi en œuvre avec succès ses cinq leviers de transformation (mise en œuvre de nouveaux parcours clients, meilleure utilisation des données, évolution du modèle opérationnel, adaptation et mutualisation des systèmes d'information et développement de modes de travail plus digitaux).

Les coûts en lien avec cette transformation se sont élevés à 2 milliards d'euros depuis l'année dernière, en ligne avec le plan. Pour 2019, l'enveloppe de coûts de transformation est revue à la baisse de 300 millions d'euros, à 700 millions d'euros contre 1 milliard d'euros prévu initialement (- 10% par rapport à l'enveloppe de 3 milliards d'euros prévue à l'origine sur l'ensemble du plan).

(1) Rentabilité des fonds propres avant impôt (Return on Notional Equity).

(2) Hors économies liées aux sorties d'activités.

(3) Taux de croissance moyen annuel 2016-2020.

(4) Agence spécialisée dans l'analyse de la performance digitale.

Les économies récurrentes générées à fin 2018 se sont élevées à 1,15 milliard d'euros, conformément à l'objectif. Compte tenu de la hausse plus forte que prévu de certains coûts réglementaires pour 200 millions d'euros d'ici 2020 et de l'amplification de la transformation chez CIB, le Groupe prévoit un programme d'économies supplémentaires de 600 millions d'euros (55% chez CIB, 25 % chez Domestic Markets, 20 % chez IFS). Ces économies supplémentaires seront obtenues notamment grâce à la rationalisation de l'organisation informatique et l'utilisation sélective du *cloud*, au renforcement de l'industrialisation des fonctions avec un recours accru à l'intelligence artificielle, à la rationalisation des structures dans le cadre de centres de compétences internationaux et à l'optimisation des coûts immobiliers (développement des *flex offices*). L'objectif d'économies de coûts récurrentes en 2020 est ainsi porté de 2,7 milliards d'euros à 3,3 milliards d'euros.

L'ENGAGEMENT POUR UN IMPACT POSITIF SUR LA SOCIÉTÉ

Le Groupe mène une politique ambitieuse de responsabilité sociale et environnementale (RSE) et s'engage pour avoir un impact positif sur la société avec des impacts concrets.

Il a ainsi arrêté le financement des entreprises dont l'activité principale est le gaz / pétrole de schiste, le pétrole issu des sables bitumineux ou la production de gaz / pétrole en Arctique ainsi que les financements aux entreprises du tabac. Il se classe n°3 mondial pour les obligations vertes (*Green Bonds*) et est intervenu dans 15,6 milliards d'euros de financements dédiés aux énergies renouvelables et 1,6 milliard d'euros en faveur de l'entrepreneuriat social.

Le Groupe vise notamment à financer l'économie de manière éthique, à favoriser le développement de ses collaborateurs, à soutenir des initiatives à impact social et à avoir un rôle moteur dans la transition vers une économie bas carbone. Il veut ainsi être un contributeur majeur aux Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU et a pour objectif en 2020 un total de financements de 185 milliards d'euros en faveur des secteurs contribuant à ces objectifs (166 milliards d'euros à fin 2018).

Cette politique d'engagement en faveur d'un impact positif pour la société est reconnue au travers des très bons classements de la Banque dans les grands indices spécialisés (Meilleure banque du monde pour la finance durable aux Euromoney Awards for Excellence 2018).

Le Groupe est par ailleurs un contribuable très significatif avec un montant total d'impôts et taxes de 5,6 milliards d'euros payés en 2018, dont 2,5 milliards d'euros en France.

MISE À JOUR DES OBJECTIFS 2020

Le Groupe met à jour les objectifs du plan avec une croissance du produit net bancaire sur la période 2016-2020 ramenée à 1,5% par an (2,5% par an dans le plan initial) et un objectif d'économies récurrentes de coûts à partir de 2020 de 3,3 milliards d'euros (2,7 milliards d'euros dans le plan initial). Il prévoit une croissance des actifs pondérés de 2,5 % par an environ⁽¹⁾ d'ici 2020 avec une gestion active du bilan (cessions de participations ou d'actifs non stratégiques). Le Groupe prévoit ainsi une génération organique de capital d'au moins 30 points de base par an après distribution du dividende.

Sur ces bases, le rendement des fonds propres (ROE) devrait être de 9,5% en 2020 (soit un rendement des fonds propres tangibles (ROTE) supérieur à 10,5%) avec un CET1 supérieur ou égal à 12%.

Le Groupe anticipe ainsi une croissance du résultat par action de plus de 20% entre 2016 et 2020 permettant, avec un taux de distribution de 50%, de faire croître le dividende de 35% sur la même période.

(1) Taux de croissance annuel moyen 2018-2020.

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE BNP PARIBAS SA

(COMPTES SOCIAUX)

	2014	2015	2016	2017	2018
Situation financière en fin d'exercice					
■ a) Capital social (en euros)	2 491 915 350	2 492 770 306	2 494 005 306	2 497 718 772	2 499 597 122
■ b) Nombre d'actions émises	1 245 957 675	1 246 385 153	1 247 002 653	1 248 859 386	1 249 798 561
■ c) Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Résultat global des opérations effectives (en millions d'euros)					
■ a) Chiffre d'affaires hors taxes	24 598	28 160	32 458	27 707	33 333
■ b) Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	1 766	7 323	10 153	3 003	4 631
■ c) Impôts sur les bénéfices	(218)	(74)	(278)	345	557
■ d) Bénéfice ou perte après impôts, amortissements et provisions	(3 089)	6 232	9 266	3 157	5 027
■ e) Montant des bénéfices distribués	1 869	2 879	3 367	3 772	3 774 ⁽¹⁾
Résultats des opérations réduits à une seule action (en euros)					
■ a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,24	5,82	7,92	2,68	4,15
■ b) Bénéfice ou perte après impôts amortissements et provisions	(2,48)	5,00	7,43	2,53	4,02
■ c) Dividende versé à chaque action	1,50	2,31	2,70	3,02	3,02 ⁽¹⁾
Personnel					
■ a) Nombre de salariés au 31 décembre	49 132	49 751	51 498	53 078	54 299
■ b) Montant de la masse salariale (en millions d'euros)	3 713	4 288	4 263	4 441	4 208
■ c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en millions d'euros)	1 328	1 404	1 599	1 577	1 604

(1) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 23 mai 2019.

Résultats consolidés du Groupe BNP Paribas

En millions d'euros	2017	2018
Produit net bancaire	43 161	42 516
Frais de gestion	(29 944)	(30 583)
Résultat brut d'exploitation	13 217	11 933
Coût du risque	(2 907)	(2 764)
Résultat d'exploitation	10 310	9 169
Éléments hors exploitation	1 000	1 039
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	11 310	10 208
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	7 759	7 526

RECOMMANDATIONS PRATIQUES

AUX ACTIONNAIRES ASSISTANT À L'ASSEMBLÉE

**LA SÉANCE DU 23 MAI 2019 COMMENCERA À 10H00 PRÉCISES.
LES ACTIONNAIRES SERONT ACCUEILLIS À PARTIR DE 8H30.**

Du fait des mesures de sécurité à l'entrée de l'espace d'Accueil, nous remercions les actionnaires de bien vouloir se présenter, munis d'une pièce d'identité, suffisamment à l'avance pour faciliter les formalités de signature de la feuille de présence.

Les actionnaires sont invités à utiliser Votaccess si l'établissement conservateur de leurs titres est adhérent à ce système. La demande de carte d'admission et son impression ne prennent que quelques minutes.

IL EST DONC RECOMMANDÉ :

- 1. d'être muni de la carte d'admission et d'une pièce d'identité, pour signer la feuille de présence ;**
- 2. de ne pénétrer dans la salle qu'avec le boîtier de vote électronique, remis avec son mode d'utilisation au moment de la signature de la feuille de présence ;**
- 3. de bien vouloir se conformer aux indications données à nouveau en séance sur les modalités du vote.**

Afin de permettre le bon déroulement des opérations de décompte des voix et la fixation du quorum, l'attention des actionnaires est appelée sur le fait que les signatures de la feuille de présence seront closes à partir de 11h30.

BNP Paribas a pleinement adopté de longue date une démarche de développement durable, fondement d'un processus de création de valeur solide et récurrente pour ses actionnaires. Il est donc apparu souhaitable à la Banque que l'Assemblée Générale, événement majeur de la vie de la Banque, s'inscrive dans le cadre des principes de responsabilité sociétale de votre entreprise.

Pour chaque actionnaire qui assistera à l'Assemblée Générale du 23 mai 2019, BNP Paribas affectera une somme de 12 euros au programme « Coup de pouce aux projets du personnel », spécifiquement développé par la Fondation BNP Paribas pour encourager les initiatives de solidarité d'intérêt général dans lesquelles des collaborateurs de la Banque s'impliquent bénévolement.

Les sommes ainsi recueillies en 2018, soit 17 484 euros, constituent un complément à la dotation déjà affectée à ce programme par

l'Entreprise via la Fondation BNP Paribas, elle-même placée sous l'égide de la Fondation de France. En France, le total des contributions de 2018 a finalement été réparti sur 25 projets, tous initiés par des membres du personnel de la Banque. Les bénéficiaires sont localisés essentiellement en Europe (54 %), en Afrique (42 %), et 4 % dans le reste du monde. Les sommes allouées à 21 de ces projets (de 1 000 à 4 000 euros par dossier retenu, avec une moyenne de 3 900 euros) varient selon l'importance et la nature des dossiers, et bien sûr le degré d'implication personnelle des collaborateurs dans les opérations qu'ils proposent ; les quatre autres projets ont ainsi reçu une prime « Coup de cœur », soit une subvention de 9 000 euros chacun. Ces subventions permettent la réalisation de projets liés essentiellement à la solidarité de proximité (53 % : éducation, pauvreté, insertion), à la santé et au handicap (35 %), ainsi qu'à la protection de l'environnement (12 %). L'utilisation des fonds fait l'objet d'un compte rendu dans l'avis de convocation à l'Assemblée Générale suivante.


ACTIONNAIRES AU NOMINATIF: OPTEZ POUR LA E-CONVOCATION

En choisissant d'être averti chaque année par courriel de la tenue de l'Assemblée Générale, vous participerez à notre démarche de développement durable. Le message vous permet de disposer des informations nécessaires et d'accéder au site de vote avant l'Assemblée.

En qualité d'actionnaire au nominatif vous pouvez vous abonner en ligne à ce service en vous connectant au site <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Allez dans le menu « Mes informations personnelles/mes abonnements », adhérez à ce service et enregistrez votre adresse mail.

Vous êtes actionnaire au **nominatif pur** : connectez-vous en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui vous ont été communiqués et qui vous servent habituellement pour consulter votre compte sur le site PlanetShares.

Vous êtes actionnaire au **nominatif administré** : votre identifiant figure en haut et à droite de votre formulaire de vote. Si vous ne disposez pas de votre mot de passe, demandez à le recevoir à partir du site PlanetShares en cliquant, suivant le cas, soit sur le lien « première connexion », soit sur le lien « mot de passe oublié ». Vous pouvez aussi contacter le **0 800 600 700**  mis à votre disposition.

Si vous décidez de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, il vous suffirait de nous en informer par courrier ou en vous connectant sur Planetshares en suivant la même démarche que pour l'inscription.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

FORMULAIRE À ADRESSER À :

**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
CTO – SERVICES ASSEMBLÉES
GRANDS MOULINS DE PANTIN
93761 PANTIN CEDEX**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU JEUDI 23 MAI 2019

Je soussigné (e)

Nom, prénom:

Adresse:

.....

Code Postal

--	--	--	--	--

 Ville:

Titulaire de : action(s) sous la forme :

- nominative,
- au porteur, inscrite(s) en compte chez ⁽¹⁾ :

.....

prie BNP Paribas, conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, de bien vouloir lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2019, les documents et renseignements visés par l'article R.225-83 dudit Code.

(1) Indication de la banque, de l'établissement financier ou de l'entreprise d'investissement teneur de compte.

Fait à :

le2019

Signature

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Banque l'envoi des documents visés à l'article R.225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.



NOTES

BNP Paribas
Société anonyme au capital de 2 499 597 122 euros
Siège social : 16, boulevard des Italiens
75009 Paris – RCS Paris 662 042 449



BNP PARIBAS

**La banque
d'un monde
qui change**